



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Office Wallon des Déchets

**Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES**

EVALUATION DES POLITIQUES DE PREVENTION EN MATIERE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Recommandations en matière de stratégie, d'indicateurs et d'outils de
communication d'informations à l'échelle régionale et locale.

Rapport final

Etude réalisée par :



COMASE Management Consulting
Avenue Paul Pastur, 361
6032 CHARLEROI
<http://www.groupecomase.com>

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>5</u>
<u>1 LE CONTEXTE : RAPPEL DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DES LOTS 1 A 4.....</u>	<u>7</u>
<u>2 VERS UNE STRATEGIE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS.....</u>	<u>13</u>
2.1 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS.....	13
2.2 UNE APPROCHE GLOBALE QUI PORTE SUR LE SYSTEME « PRODUCTEUR-DISTRIBUTEUR- CONSOMMATEUR ».....	15
2.2.1 LE CONSOMMATEUR.....	16
2.2.2 LE PRODUCTEUR.....	16
2.2.3 LE DISTRIBUTEUR.....	16
2.3 UNE STRATEGIE AXEE SUR UNE DYNAMIQUE DE MANAGEMENT PAR OBJECTIFS.....	17
2.3.1 CONCERTATION ET OBJECTIFS.....	19
2.3.2 LES ACTIONS.....	19
2.3.3 LES INDICATEURS.....	19
2.4 LES OUTILS NECESSAIRES.....	20
<u>3 ORIENTER : QUELS OBJECTIFS DE PREVENTION POUR LA REGION WALLONNE ?.....</u>	<u>21</u>
3.1 LA NOTION DE PRÉVENTION.....	21
3.2 MAÎTRISER LA QUANTITÉ DE DÉCHETS.....	22
3.3 MAÎTRISER LA DANGEROUSITÉ DES DÉCHETS.....	22
3.4 DÉVELOPPER UN PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR MARCHAND, LE SECTEUR ASSOCIATIF ET LES POUVOIRS LOCAUX.....	23
3.5 DÉTERMINER DES OBJECTIFS QUANTITATIFS.....	24
<u>4 SENSIBILISER ET INFORMER.....</u>	<u>28</u>
4.1 LE DÉVELOPPEMENT D'UNE BASE DE COMMUNICATION.....	28
4.2 LA COHÉRENCE DES MESSAGES.....	28
4.3 DES ACTIONS RÉGIONALES DE COMMUNICATION.....	29
4.4 UNE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ.....	30
4.5 UN TRAVAIL D'ANIMATION VERS LES ACTEURS RELAIS.....	30
<u>5 ENCADRER.....</u>	<u>31</u>
5.1 LES ACTIONS ET OUTILS RÉGIONAUX.....	31
5.2 LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES COMMUNES EN DIRECTION DES MENAGES.....	32
5.2.1 CONDITIONS D'ACCÈS AUX SUBVENTIONS.....	32
5.2.2 CONDITIONS QUANT AU CONTENU DU PLAN D'ACTION.....	33
5.2.3 CONTRAINTES FISCALES.....	35
5.3 LA MOBILISATION DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS.....	36
5.4 LES ENTREPRISES (PRODUCTION ET DISTRIBUTION).....	37
<u>6 EVALUER.....</u>	<u>38</u>
6.1 LE MODELE "P.-E.-R.".....	38
6.2 INDICATEURS REGIONAUX.....	40
6.2.1 INDICATEURS DE PRESSIONS.....	40
6.2.2 INDICATEURS DE RÉPONSE.....	46
6.3 INDICATEURS LOCAUX.....	47
6.3.1 INDICATEURS DE PRESSIONS.....	47

6.3.2	INDICATEURS DE RÉPONSE.....	49
7	<u>SYNTHESE DES PRINCIPAUX AXES DE LA STRATEGIE RECOMMANDEE.....</u>	50
7.1	LES OBJECTIFS.....	50
7.2	LES MOYENS.....	51
7.3	LA MOBILISATION DES ACTEURS.....	52
7.4	L'EVALUATION.....	53
7.4.1	LE COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR.....	53
7.4.2	LA PRODUCTION DE DÉCHETS.....	53
7.5	TABLEAU DE SYNTHESE.....	55
8	<u>PROPOSITION D'UN OUTIL DE COLLECTE ET DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS A L'ECHELLE REGIONALE.....</u>	58
9	<u>PROPOSITION D'UN OUTIL DE COLLECTE ET DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS A L'ECHELLE LOCALE.....</u>	65
10	<u>DOCUMENT DE DEMANDE DE PARTICIPATION REGIONALE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS (AGW 30 AVRIL 1998).</u>	72
10.1	LE PRINCIPE.....	72
10.2	LE FORMULAIRE (CF. ANNEXE 3).....	73
10.3	COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?	73
11	<u>ANNEXES.....</u>	75
11.1	EVALUATION DES « GISEMENTS DE PRÉVENTION »	76
11.2	LE COMPOSTAGE À DOMICILE : ANALYSE COÛTS-BÉNÉFICES	80
11.3	FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION RÉGIONALE À LA MISE EN ŒUVRE, D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS.....	83

LISTE DES ABREVIATIONS

D.G.R.N.E. :	Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
O.W.D. :	Office Wallon des Déchets
CAWA :	Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé
O.C.D.E. :	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
P.A.E. :	Plan d'Action pour l'Environnement (de la Commission et du Parlement européen).
VHU :	Véhicule Hors d'Usage.
DEEE :	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
ETC/WMF :	European Topic Centre on Waste and Material Flows.
ONU :	Organisation des Nations Unies.
P.I.P. (I.P.P.) :	Politique Intégrée des Produits (Integrated Product Policy).
P.R.I.P. (I.P.P.C.) :	Prévention et Réduction Intégrée de la Pollution (Integrated Pollution Prevention and Control).
P.E.D.D.	Plan d'Environnement pour le Développement Durable (en Région Wallonne)
P.W.D.	Plan Wallon des Déchets
A.G.W.	Arrêté du Gouvernement Wallon
P.A.C.	Parc à Containers
D.M.A.	Déchets ménagers et assimilés
OMB&A - OMB	Ordures ménagères brutes et assimilées - Ordures ménagères brutes
C.R.I.O.C.	Centre de Recherche et d'Informations des Organisations de Consommateurs, asbl
COREN	Coordination Environnement, asbl
R.E.C.	Réseau Eco-consommation
C.T.R.	Centre de Transbordement Régional (dans le cadre du regroupement des DEEE)
CET	Centre d'Enfouissement technique
FEDIS	Fédération belge des entreprises de distribution
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
CRIE	Centre Régional d'Initiation à l'Environnement
DSM	Déchets spéciaux des ménages

INTRODUCTION

Le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons (CAWW) prévoit la minimisation de la production des déchets et leur gestion de manière durable.

Pour le CAWW, il est indéniable que la politique de prévention menée jusqu'à présent a porté ses fruits : des progrès ont été réalisés. Ainsi de 1997 à 2003, la quantité globale de déchets a diminué de 2,2%, la proportion de déchets collectés sélectivement a augmenté de manière significative (de 41 à 61%) et une baisse de 30% de la quantité de déchets mise en décharge a été constatée.

Toutefois, la tendance à la diminution de la quantité de déchets produits semble actuellement ralentir.

Le CAWW prévoit la poursuite et l'intensification des efforts menés jusqu'à présent :

- une application progressive, à partir de 2008, du coût réel de toute la filière de gestion des déchets, de la collecte au traitement et à la valorisation, en application du coût-vérité.
- la mise en place d'une association plus étroite des pouvoirs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'amélioration des comportements individuels ainsi qu'à la lutte plus efficace contre les différentes formes de délinquance environnementale (dépôts sauvages, incinération domestique...).
- l'amélioration de la desserte des TPE et PME en termes d'infrastructures de collecte et de gestion des déchets.
- la poursuite des efforts en matière de réhabilitation d'anciennes décharges et dépotoirs.

Il est évident que les différences de flux entre les prévisions sur lesquelles la politique régionale sera établie et le scénario « au fil de l'eau » ne pourront résulter que de divers efforts concordants visant à découpler le volume de production de déchets du niveau de la croissance économique.

L'objectif est bien d'atteindre ces prévisions tout en maintenant un niveau de croissance économique comparable à celui de la triade « Europe-Amérique du Nord-Japon ».

Afin d'adapter sa politique de prévention et de compostage à cet objectif, la Région wallonne a entrepris une évaluation des actions mises en œuvre en la matière ces dernières années sur son territoire.

Cette évaluation doit aboutir à diverses recommandations relatives :

- à la pertinence des actions menées,
- aux orientations de la politique de prévention et de compostage de la Région wallonne,
- à la communication des résultats obtenus en matière de prévention.

La démarche a été conçue selon 4 lots :

1. le recensement et l'audit des actions de prévention menées par ou pour les Communes, les associations de Communes et la Région wallonne.
2. L'évaluation d'expériences de prévention mises en œuvre dans 4 communes wallonnes.
3. L'évaluation des politiques de compostage à domicile.
4. L'évaluation des politiques de prévention mises en œuvre dans quelques régions ou pays voisins.

Les lots 1, 2 et 4 ont été confiés à la SA COMASE et le lot 3 à la SA RDC.

Ce document présente une synthèse des 4 lots cités ci-avant et propose une stratégie de prévention des DMA en Région wallonne, des indicateurs permettant le suivi de sa mise en œuvre et quelques outils de collecte et de communication des informations à l'échelle respectivement régionale et locale.

Cette étude se clôture par des **recommandations** relatives à la mise en œuvre de la politique wallonne en matière de prévention des déchets et à l'évaluation de cette mise en œuvre.

1 LE CONTEXTE : RAPPEL DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DES LOTS 1 A 4.

Comme précisé dans l'introduction, la présente étude a été conçue en quatre parties. Nous en rappelons ci-après brièvement le contenu et les conclusions les plus significatives.

Après avoir établi le contexte international de la prévention en matière de déchets ménagers et assimilés (travaux de l'OCDE ainsi que documents et textes réglementaires de l'Union Européenne) et le cadre wallon de la politique de prévention, **la première partie de l'étude¹** effectue le recensement et l'audit des actions entreprises par divers acteurs en matière de prévention des déchets managers et assimilés (DMA).

Il s'agit essentiellement :

- des actions mises en œuvre par les communes et intercommunales dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 ;
- de diverses actions menées à l'initiative de la Région wallonne : le Réseau Eco-consommation, l'asbl Ressources, la Journée Wallonne des déchets, les campagnes « A toi de jouer », « Cartable vert », « Fontaine à eau », ... ;
- d'actions diverses mises en œuvre par les pouvoirs subordonnés, avec le soutien de la Région et parfois de programmes européens (Interreg, Life) ;
- d'actions menées en liaison avec les accords cadres relatifs aux diverses obligations de reprise (déchets d'emballages, de papier, équipements électriques et électroniques, huiles usagées, déchets photographiques, piles usagées, ...).

Cet inventaire a mis en évidence, notamment, les éléments suivants :

- les actions entreprises par les pouvoirs subordonnés sont nombreuses et de nature très diverses ; toutes sont orientées vers la sensibilisation du consommateur ;
- il est très difficile d'en évaluer l'impact en terme de prévention des déchets : les performances de réduction du volume de production des déchets des communes semblent en effet davantage liées à des décisions de gestion (fiscalité, services de collecte, ...) qu'à la mise en œuvre d'actions de prévention ;

¹ Ministère de la Région wallonne – DGRNE – OWD – Evaluation des politiques de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Lot 1 : Recensement et audit des actions de prévention menées par ou pour les communes, les associations de communes et la Région wallonne – Rapport final 2005 – Etude réalisée par COMASE (cf http://mrw.wallonie.be/dgrne/rapports/owd/dechets_menagers/....pdf)

- les réseaux déjà associés à la politique de prévention pourraient encore la consolider par le renforcement des synergies entre eux et avec la Région : le Réseau Eco consommation (base de connaissance et d'information par le consommateur et les acteurs relais), le Réseau Ressources (près de 50 entreprises d'économies sociales actives en récupération et réutilisation), la COPIDEC (Conférence permanente des intercommunales de gestion des déchets, qui contribue à la conception et la planification de diverses actions et assure une synergie entre intercommunales dans la production de supports de communication) ;
- il est également difficile d'évaluer l'impact des accords cadres et conventions environnementales. Nombreux sont les plans de prévention qui n'ont pas été transmis à l'OWD. Lorsqu'ils l'ont été, ils comportent souvent un important volet qualitatif (par exemple, pour les piles usagées, l'accent est mis sur la réduction des teneurs en Cd et Pb, sur l'amélioration de la longévité des produits, ...) ;
- en matière de déchets, la prévention à la source commence à la conception du produit. On aborde ici une matière (la politique intégrée de produits) pour laquelle les compétences de la Région sont limitées à l'information du consommateur et la mise en œuvre du principe pollueur-payeur. En ce qui concerne la conception du produit, la Région n'intervient qu'à titre d'acteur indirect, au travers de sa participation à la Commission Interrégionale de l'Emballage ou aux travaux du Conseil Fédéral du Développement Durable. Pourtant, dans le cadre de la communication de la Commission relative à la prévention et au recyclage, celle-ci relève que « la prévention des déchets présente une complexité telle que seules des discussions approfondies avec les secteurs économiques concernés permettront de définir des mesures de prévention offrant un bon rapport coût / efficacité » ;
- enfin, la Région ne dispose pas d'outil intégré lui permettant à la fois de gérer l'information relative aux actions qu'elle soutient et de présenter aux acteurs le « catalogue » des réalisations en matière de prévention DMA. Elle devrait se doter d'une base de données intégrée à l'informatique de l'OWD, dont certaines sorties seraient accessibles au grand public via le portail de la DGRNE.

Parallèlement au recensement effectué (ci-avant), il a été procédé à une **évaluation des expériences menées dans 5 entités**² :

- les communes de Havelange, Namur et Welkenraedt ;
- les intercommunales IDELUX et ICDI.

Ces évaluations résultent d'analyses de documents, d'entretiens et d'un workshop auxquels ont participé divers acteurs locaux, ainsi que de la réalisation d'une enquête téléphonique auprès de 200 ménages de chacune des entités.

² *Ministère de la Région wallonne – DGRNE – OWD – Evaluation des politiques de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Lot 2 : Evaluation des expériences de prévention menées dans 5 entités ; les communes de Havelange, Namur et Welkenraedt ; les intercommunales Idelux et Icdi– Rapport final – Etude réalisée par COMASE*
(http://mrw.wallonie.be/dgrne/rapports/owd/dechets_menagers/2004/Rapport_final_2004.pdf)

Elles ont montré qu'il est aujourd'hui difficile, voire impossible de mettre en évidence un lien clair et évident entre les actions menées et :

- la notoriété que les personnes ont des actions de prévention ;
- les comportements adoptés en matière de prévention ;
- l'évolution du volume global des déchets.

En effet, les performances et pratiques du passé, les décisions de gestion sortant du cadre strict de la prévention et divers effets perturbateurs sont de nature à masquer l'impact des actions de prévention. A titre d'exemple, citons : la mise en œuvre de nouveaux modes de collecte, de campagnes extra-communales, la mise sur le marché de produits non orientés vers la prévention (lingettes jetables, ...), le développement touristique, ...

Par ailleurs,

- la notion de prévention recouvre un contenu variable selon les entités (pour certaines entités et encore beaucoup de consommateurs, le tri est un acte de prévention) ;
- les actions de prévention sont souvent mises en œuvre à court terme, sans définition d'une vision et d'objectifs à moyen terme.

Enfin, il faut remarquer que la principale motivation qui a animé les 3 communes dans la mise en œuvre de leurs actions de prévention est d'éviter l'application du prélèvement sanction. Les intercommunales, quant à elles, conçoivent plutôt que ces actions s'intègrent à leur mission globale.

Dans tous les cas, le subside prévu par l'Arrêté du 30 avril 1998 les a conduit à « en faire davantage » que s'ils n'en n'avaient pas bénéficié.

Faut-il promouvoir le compostage à domicile dans le cadre de la stratégie wallonne de gestion publique des déchets organiques ménagers ?

Dans le cadre de cette **troisième partie de l'étude**³, cette problématique a été envisagée en analysant :

- Les impacts (positifs et négatifs) sur la société de l'adoption de la pratique du compostage à domicile par un habitant.
- Les impacts (positifs et négatifs) sur la société des variantes « sans » et « avec » promotion du compostage à domicile pour chacun des deux zones typologiques considérées en Région wallonne.

³ Ministère de la Région wallonne – DGRNE – OWD – Evaluation des politiques de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Lot 3 : Evaluation des politiques de compostage à domicile – Rapport final 2004 – Etude réalisée par RDC Environment (cf http://mrw.wallonie.be/dgrne/rapports/owd/dechets_menagers/compostage/compostage_lot3.pdf)

La méthodologie mise en œuvre repose sur la réalisation d'une analyse coûts-bénéfices comparative. Celle-ci consiste à comptabiliser l'ensemble des impacts environnementaux, économiques et sociaux de la pratique du compostage à domicile sur base d'une approche du cycle de vie.

L'analyse coûts-bénéfices a mis en évidence l'impact d'une gestion globale des déchets organiques par un habitant composteur, par référence à celui d'un habitant non composteur.

Celui-ci a été évalué selon 4 aspects :

- les dommages environnementaux : l'impact du compostage est défavorable, car celui-ci génère davantage d'émissions atmosphériques et conduit à une moindre valorisation de la matière organique ;
- l'emploi : l'impact est défavorable, car il n'y a pas d'emploi consacré à la collecte ;
- les désagréments : l'impact est favorable, car moins de transport, le flux à diriger vers les installations de traitement étant inférieur ;
- les coûts : l'impact est favorable, car il y a économie du coût de collecte et de traitement.

L'impact global de la décision de promouvoir le compostage à domicile peut être évalué en monétarisant ces différents impacts. Le résultat obtenu est le suivant :

	Coûts environnementaux (EUR)	Coûts économiques (EUR)
Zone « non grand pôle urbain »	1200000 à 1600000	-3400000 à -4600000
Zone « pôle urbain »	1300000 à 2000000	-420000 à -630000

En synthèse, **sur base de critères purement environnementaux, la pratique du compostage à domicile ne doit pas être encouragée.** Il faut cependant inciter les composteurs à respecter les règles de bonne pratique qui leur permettront de réduire les impacts environnementaux. Il semble par ailleurs que les instruments économiques qui permettent de réduire le coût du compostage (intervention publique dans le coût d'acquisition d'une compostière, ...) soient contre productifs : d'une part parce qu'ils ne représentent pas un facteur de motivation important et, d'autre part, parce que les pratiques des composteurs qui sont sensibilisés par ce canal sont souvent nuisibles à l'environnement.

Cependant, **pour des raisons de coûts, la pratique du compostage à domicile peut se justifier.** Elle permettrait une moindre dépense de 3,8 à 5,2 millions d'euros par an.

La quatrième partie de l'étude⁴ vise à recenser les principaux instruments de prévention mis en œuvre dans 4 régions et pays :

⁴ Ministère de la Région wallonne – DGRNE – OWD – Evaluation des politiques de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Lot 4 : Evaluation des politiques de prévention et gestion des déchets en Région de Bruxelles-Capitale, en Flandre, aux Pays-Bas et en France – Rapport final – Etude réalisée par COMASE (http://mrw.wallonie.be/dgrne/rapports/owd/dechets_menagers/.....pdf)

- Belgique : en région de Bruxelles-Capitale et en Région Flamande ;
- Pays-Bas ;
- France.

En **Région de Bruxelles-Capitale**, l'IBGE préconise un glissement de la politique des déchets vers la politique des produits. Il met l'accent sur la consommation durable et la prévention des ressources.

Les axes prioritaires du plan actuel sont :

- la dématérialisation ;
- la réutilisation ;
- l'éco-conception et la responsabilité du producteur.

Beaucoup d'actions sont validées par une phase pilote, via un appel à projets, puis éventuellement étendues.

La mesure des résultats des actions de prévention est axée sur des indicateurs de comportement des ménages.

En Flandre, le Gouvernement estime que les communes sont responsables de la prise en charge des déchets depuis la collecte jusqu'au traitement.

Les communes sont financièrement soutenues dans la mesure où elles souscrivent à l'accord de collaboration Région communes. Celui-ci est conclu pour une période de 3 ans. Il couvre tous les aspects de l'environnement, organisés en « clusters ». Les communes sont invitées à s'inscrire dans un ou plusieurs clusters et à progresser sur une échelle de 3 niveaux. Le cluster « matières solides » prend en compte les déchets et l'utilisation raisonnée des produits.

Divers organismes permettent également la prise en charge intégrée (jusqu'à la commercialisation) de certaines fractions : le VLACO, pour les déchets verts et organiques ; la couple des magasins de réutilisation, pour les encombrants réutilisables.

Une cellule de collecte et de diffusion d'informations et de know-how relatifs aux actions en matière de prévention a également été mise en œuvre (le STIP).

La mesure de résultats est effectuée à l'échelle régionale sur base d'indicateurs quantitatifs.

Aux Pays-Bas, le Ministère de l'environnement (VROM) a mis en place un organe de concertation (AOO) qui assure la coordination de la mise en œuvre du plan national pour la gestion des déchets (LAP). L'AOO, qui associe l'Etat, les Provinces et les Communes, établit les orientations du programme pour le tri et la prévention des déchets ménagers (STAP).

Les actions prévues par le STAP sont de 3 types :

- facilitation (guides méthodologiques destinés aux acteurs, ...) ;
- communication (congrès annuel, ...) ;
- monitoring et benchmarking.

Ce dernier est particulièrement remarquable.

Le monitoring porte sur les volumes et la composition des déchets ménages. L'objectif est de mettre l'accent sur les fractions les plus susceptibles d'être réduites à court terme. Il prend en compte l'efficacité (des indicateurs de performances axées sur les fractions triées), l'efficacité (coûts de collecte, traitement, gestion, communication, contrôles, ... par point de collecte) et le niveau de service au citoyen.

Le benchmarking permet alors de comparer les organisations sur base d'indicateurs établis selon un mode de calcul clairement défini.

En France, un plan d'actions national pour la réduction à la source a été lancé en 2003. Il est construit selon 3 axes :

- la mobilisation des acteurs (colloques, actions emblématiques, implication des producteurs, mobilisation de 5 départements pilotes) ;
- l'action dans la durée (éco-labels et éco-conception, l'Etat en tant qu'acteur exemplaire) ;
- le suivi par tableau de bord et indicateurs.

Les départements pilotes n'ayant reçu aucun moyen financier pour supporter leurs initiatives, peu d'actions ont pu se concrétiser.

L'analyse des expériences flamande et bruxelloise a montré combien la prévention à la source se heurte à un problème de compétence politique. Une concertation interrégionale associant l'Etat fédéral semble indispensable à cet égard.

L'expérience hollandaise est intéressante en terme de benchmarking. Mais il faut remarquer qu'elle associe étroitement gestion et prévention, celle-ci ne constituant qu'une partie de l'objectif de ce programme de monitoring et benchmarking. Par ailleurs, la prévention qualitative n'y est quasiment pas abordée. Par ailleurs, aux Pays-Bas, la prévention n'est pas de la compétence des communes ; elle relève directement de l'Etat.

Partout, la communication est considérée comme indispensable, sans constituer le cœur de l'action de prévention : elle vient en support d'une action de terrain et son objectif est d'induire un changement de comportement.

Le rapport de cette 4^{ème} partie présente également un **tableau de synthèse des actions décrites** selon le type d'objectif poursuivi (résultat quantitatif/qualitatif ; pédagogique ; test ou pilote ; communication) et le caractère novateur par référence aux pratiques wallonnes.

2 VERS UNE STRATEGIE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS.

Des éléments résultant de l'inventaire ci-avant et de l'observation des expériences menées dans d'autres régions et pays (cf notre rapport relatif au lot 4), il apparaît qu'une stratégie de prévention des déchets doit reposer sur la base suivante :

- une notion de prévention clairement définie et partagée par tous les acteurs concernés;
- une approche globale cohérente qui mobilise les principaux acteurs à la source de la production du déchet : le producteur de biens, le distributeur et le consommateur;
- la définition de priorités dans le cadre d'une dynamique de management par objectifs.

Les éléments qui sous-tendent cette base sont examinés ci-après.

Les chapitres qui suivent apporteront les bases des outils permettant l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie.

2.1 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS.

Au cours des années '90, l'action de la Région wallonne en matière de gestion des OMB&A s'est principalement portée sur le développement du tri-recyclage. Depuis la fin des années '90, elle y a adjoint la notion de prévention.

Comme en matière de tri-recyclage, l'action régionale en matière de prévention s'est fort opportunément portée sur deux fronts :

- Le consommateur,
 - souvent par l'intermédiaire de relais tels que
 - ✓ les Communes ou leurs associations intercommunales
 - ✓ le secteur associatif (le Réseau-éco-consommation et l'asbl Ressources, par exemple);
 - ou en direct, la communication s'adressant au grand public (Journées wallonnes des déchets, Semaine verte, ...) ou à un public plus ciblé, comme celui des plus jeunes (Cartable vert, A toi de jouer, Fontaines à eau, Les Niouzz).
- Les producteurs et distributeurs, dans le cadre des accords de coopération interrégionale et des conventions environnementales.

Elle a ainsi contribué notamment à cerner progressivement la notion de prévention des déchets.

Malgré ces efforts, l'intérêt pour **la prévention reste très variable et la notion est perçue de façon très diverse**, notamment par les Communes. Les raisons en sont multiples et à rechercher parmi les éléments suivants :

- **Le sujet est difficile**, car il remet en question les habitudes de consommation (en ne facilitant pas nécessairement la vie du consommateur).
- **Les messages d'éco-consommation s'opposent souvent à ceux que les producteurs diffusent par leurs publicités**, dont les budgets sont incomparablement plus élevés que ceux qui sont consacrés à la promotion de l'éco-consommation.
Ils s'opposent aussi à une certaine idée du bien-être, associé au volume de consommation, donc de production de déchets. En cela, la prévention peut aussi être perçue par les secteurs économiques comme une menace.
- Dans la plupart des cas, **on ne peut mesurer de manière fiable le résultat** des efforts consentis.
- Les messages relatifs à la gestion des déchets ont d'abord porté sur le **tri-recyclage**, puis sur la **prévention**, ce qui a sans doute contribué à introduire la confusion dans l'esprit d'une partie du public.
- D'aucuns pensent que si la gestion est bien conçue et le recyclage performant, certaines pratiques de prévention sont peu justifiées (c'est par exemple la thèse de Fost Plus en ce qui concerne la réutilisation des emballages).
- Il est plus aisé d'associer les acteurs industriels aux opérations de tri-recyclage qu'aux actions de prévention ; en effet, les premières peuvent générer une certaine activité économique, ce qui n'est pas le cas des secondes.

Il apparaît donc nécessaire de clarifier et de diffuser cette notion aux yeux de tous (en gardant à l'esprit les références internationales, notamment la définition de l'OCDE) et de la positionner comme un complément indispensable au tri-recyclage dans le cadre du Plan Wallon des Déchets. Pour cela, il est essentiel que la thématique de la prévention ne soit pas isolée de celle de la gestion des déchets.

En effet, les différentes enquêtes que nous avons menées (cf. lot 2) montrent que, dans leur grande majorité, les ménages ont intégré la pratique du tri.

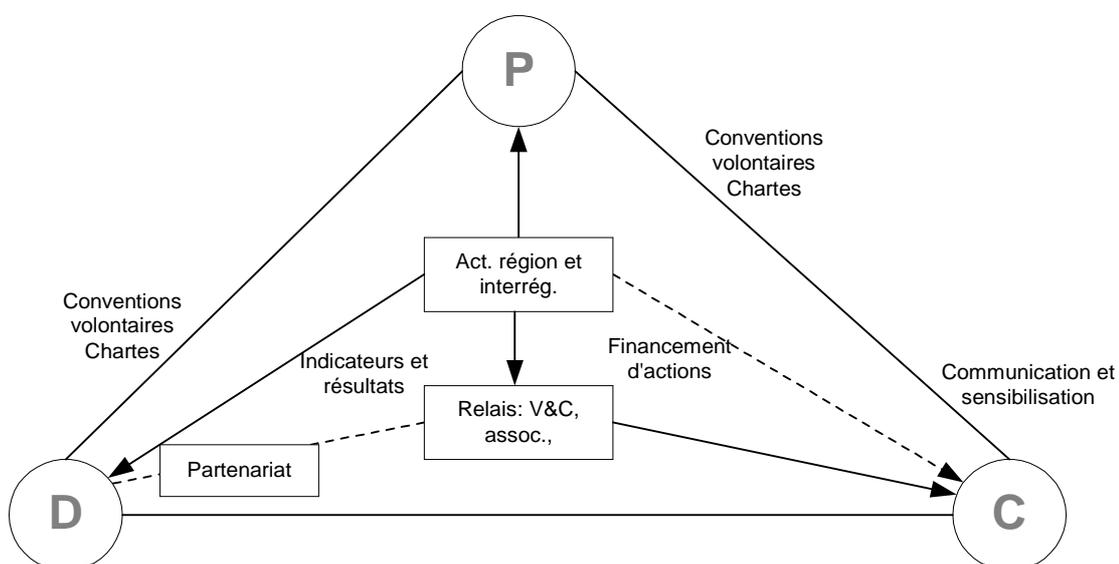
Ainsi, **aujourd'hui, la population estime que si elle « produit moins de sacs poubelles », c'est parce qu'elle trie mieux.**

Demain, il faudrait qu'elle puisse spontanément y ajouter une raison : parce qu'elle achète et consomme mieux.

2.2 UNE APPROCHE GLOBALE QUI PORTE SUR LE SYSTEME « PRODUCTEUR-DISTRIBUTEUR-CONSOMMATEUR ».

L'objectif est de minimiser la quantité et la nocivité des déchets produits par les consommateurs. Il faut réaliser que ceux-ci ne peuvent acheter que ce qui leur est proposé au travers des circuits de distribution et que l'offre de produits résulte elle-même de la demande ...

L'action doit donc porter sur les trois acteurs du système « **Producteur-Distributeur-Consommateur** » et **c'est le système, dans sa globalité, qui doit réagir dans le sens souhaité**, d'où la nécessaire cohérence des messages et du comportement des acteurs.



2.2.1 Le consommateur

La prévention orientée « consommateur » est indispensable et n'a de sens que si elle contribue à **induire des changements de comportements** et à **orienter la demande vers des produits qui génèrent moins de déchets et/ou des déchets moins dangereux**.

A ce niveau, il faut poursuivre, élargir et crédibiliser l'information et la sensibilisation du consommateur en veillant à :

- harmoniser le message de base : nécessité de poursuivre le tri mais, en plus, d'agir en amont en effectuant les bons choix en quantité et en qualité ;
- développer et rationaliser les supports de communication, en concertation avec les acteurs relais.

2.2.2 Le producteur

La prévention orientée « producteur » est tout aussi indispensable, car elle permettra au consommateur de se trouver devant une **offre répondant au message de prévention** qui lui aura été transmis.

Cette question touche à la politique de produit, dont la compétence est fédérale. Cependant, les accords de coopération interrégionale et les conventions environnementales prévoient des plans de prévention auxquels devront être associés des objectifs mesurables. Toutefois, dans la plupart des cas, ceux-ci ne sont pas encore en vigueur.

Si la Région doit poursuivre le **dialogue avec les secteurs industriels et la distribution**, notamment en ce qui concerne leur plan et objectifs de prévention, **il semblerait logique que dans la mesure du possible, ce dialogue fasse l'objet d'une harmonisation interrégionale qui intègre également les matières fédérales concernées et notamment la P.I.P. La prévention orientée "producteur" rejoint aussi la question de l'éco-labellisation et de l'analyse du cycle de vie.**

Cette matière étant de compétence fédérale, les statistiques de mise sur le marché ne sont pas disponibles à l'échelle régionale. Elle ne peut donc être pilotée que sur base d'indicateurs nationaux.

2.2.3 Le distributeur

Quant au distributeur, son **rôle de partenaire** est évidemment central, puisqu'il constitue souvent le seul point de rencontre physique offre-demande. Par ailleurs, avec les « marques de distributeur », il est lui-même donneur d'ordre auprès de certains producteurs.

Plusieurs d'entre eux se positionnent d'ailleurs activement sur la problématique (produits « verts », accès aux points de vente autorisé pour la promotion de l'éco-consommation et, récemment, engagement de réduction de 20 à 25% de la consommation sacs jetables pris par 20 membres de la Fedis, représentant 3300 points de vente en Belgique).

Le partenariat avec le distributeur devrait conduire ce dernier à **proposer des produits** qui génèrent moins de déchets et/ou des déchets moins dangereux, à **les identifier clairement** par un étiquetage adéquat et à permettre ainsi au consommateur d'effectuer un choix en connaissance de cause. Cette question mériterait d'être examinée sur base des critères objectifs, en liaison avec la notion d'éco-label.

Partant du principe que le **choix du consommateur dépend de l'offre**⁵, il serait souhaitable d'amener la distribution à proposer, pour chaque catégorie de biens de consommation, au moins une alternative plus respectueuse de l'environnement et, d'une manière générale, du développement durable.

Dans ce même ordre d'idée, il faut également permettre au consommateur d'accepter ou de refuser toute publicité adressée ou non adressée.

2.3 UNE STRATEGIE AXEE SUR UNE DYNAMIQUE DE MANAGEMENT PAR OBJECTIFS.

La Région wallonne a choisit de mettre en œuvre une démarche ouverte qui a permis de mobiliser les acteurs en leur laissant un maximum d'initiative, dans un cadre budgétaire maîtrisé. Cette approche a conduit à stimuler leur créativité – notamment celle des communes.

Cependant, cette démarche s'est caractérisée par une absence :

- de cadre formalisé permettant de collecter des informations structurées sur les actions mises en œuvre (types d'actions, cibles, coûts, opérateurs, résultats, ...) ;
- d'objectif général clairement exprimé, et d'indicateurs permettant d'évaluer la progression vers cet objectif ;
- d'objectifs spécifiques à certaines fractions qui pourraient être considérées comme prioritaires.

Faute d'informations comparables et objectives, il est donc difficile d'établir un bilan quantitatif des résultats des actions réalisées.

Pour mettre en œuvre une approche de la prévention telle que présentée en 2.3 ci-avant, axée tant sur la stimulation de l'offre que de la demande, il semble indiqué de **mettre en place dès à présent une dynamique de management par objectifs.**

Celle-ci est d'ailleurs implicitement suggérée par la Note du 17 juillet 2003, qui fixe un objectif pour la Région : une production maximale de 1.900.000 t de déchets en 2010.

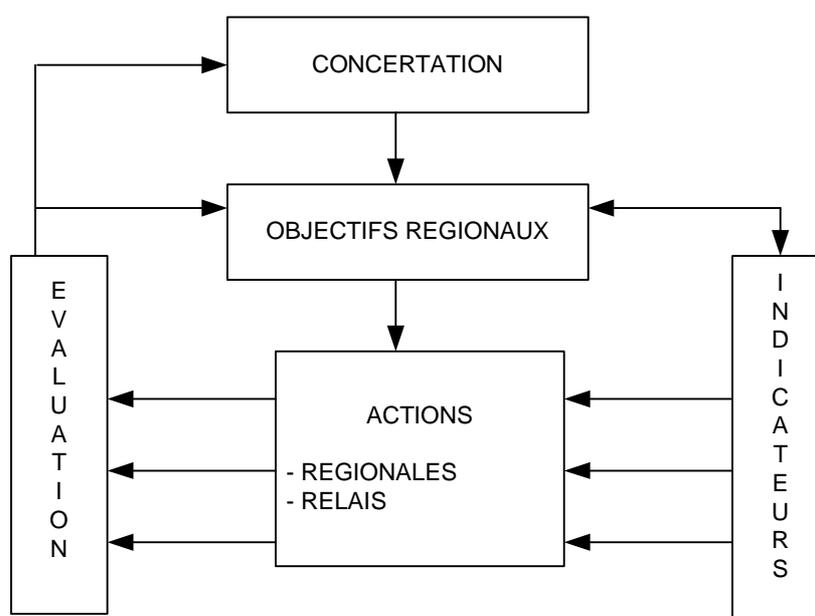
Par ailleurs, l'examen des expériences wallonnes et extérieures (cf lot 4) a montré qu'une stratégie de prévention ne peut se concevoir qu'à **moyen, voire long terme.**

⁵ La récente enquête nationale 2005 (CRIOC) relative aux emballages utilisés par les consommateurs sur les points de vente l'a clairement montré : l'enseigne fréquentée influence le type d'emballage utilisé, en raison de la différence d'offre (sacs réutilisables, jetables, ...)

Pour que l'action s'inscrive dans la durée, il semble nécessaire de structurer l'approche autour **d'une démarche plus formalisée dans le cadre de laquelle la Région exercerait les rôles suivants :**

- **Orienter** l'action autour **d'objectifs régionaux** clairement déterminés.
- **Sensibiliser et informer** : faciliter la **compréhension et l'appropriation des notions et objectifs** de base par les acteurs et permettre la circulation de l'information au bénéfice de tous (communes, intercommunales, citoyens, entreprises, secteur associatif, autres opérateurs).
- **Encadrer** en supportant la réalisation d'actions et projets à l'échelle régionale et locale.
- **Evaluer** les divers projets mis en œuvre en vue de mettre en évidence **les meilleures pratiques** et **contrôler l'efficacité et l'efficience globales** de la stratégie adoptée.

Cette dynamique se déroulerait selon le schéma suivant :



2.3.1 Concertation et objectifs

Afin de **favoriser l'adhésion de tous** aux objectifs régionaux, il nous paraît important d'organiser une concertation entre la Région Wallonne et les acteurs concernés : Communes, Intercommunales, secteur associatif, entreprises et services publics.

La forme de cette concertation est à définir par la Région (par exemple par consultation publique, ...).

Elle devrait aboutir à la définition d'**objectifs** :

- **globaux**, c'est-à-dire centrés sur la totalité des DMA (respect d'un plafond de production, découplage quantité / PIB ou consommation, ...) ou sur des principes généraux (préciser les objectifs de prévention associés aux conventions environnementales);
- **spécifiques**, liés à certaines actions qui convergent vers la réalisation des objectifs globaux, définis pour certaines fractions considérées comme prioritaires, en quantité de déchets produites ou en comportement du consommateur.

2.3.2 Les actions

Les actions visent à atteindre directement ou indirectement les objectifs visés.

Leur réalisation relève de la responsabilité de promoteurs tels que la Région Wallonne ou divers relais (Villes et communes, intercommunales, secteur associatif, entreprises, ...).

- **Actions régionales à l'initiative de la Région Wallonne ou supportées par elle :**
 - Animations - communications horizontale et verticale (campagne régionale, production de supports, coordination, animation: colloque annuel, ...)
 - Diffusion d'informations aux relais (internet, newsletter, ...)
 - Développement de la connaissance (veille)
- **Actions à l'initiative des relais :**
 - Appel à projets
 - Soutien régional à définir
 - Critères d'octroi du soutien régional :
 - Cohérence avec les objectifs régionaux,
 - Objectifs d'efficacité et d'efficience de l'action,
 - Cohérence avec la situation initiale du relais et les objectifs qu'il se fixe.

2.3.3 Les indicateurs

Ils sont définis pour aider à :

- **formaliser les objectifs** régionaux et locaux;
- **évaluer ex-post et ex-ante** les actions entreprises et, avec les limites que cela comporte, leur impact en terme de prévention.

2.4 LES OUTILS NECESSAIRES

La mise en œuvre d'une dynamique telle qu'évoquée en 1.3 ci-avant nécessiterait dès lors la mise en œuvre d'une série d'outils. A ce stade, nous identifions :

- **un plan régional de prévention à moyen terme** (3 ans), constitué des objectifs régionaux, des indicateurs et des actions régionales;
- **un document-type** permettant aux relais **d'introduire leur demande** de soutien régional pour les actions qu'ils souhaitent entreprendre et de justifier celui-ci dans le cadre de leur propre plan de prévention;
- **un document-type** visant à aider les relais à établir **le bilan des actions** réalisées ainsi que la déclaration de créance y afférente;
- afin de gérer l'ensemble des actions, **une base de données** qui permettrait d'enregistrer
 - les demandes de soutien régional,
 - les bilans des actions réalisées,
 - les indicateurs d'évaluation.

et à l'aide de laquelle des synthèses statistiques et des rapports d'activité pourraient être produits.

Ces trois derniers éléments pourraient être déposés et gérés par une base documentaire accessible sélectivement par internet.

Les chapitres ci-après visent à présenter des propositions en la matière.

3 ORIENTER : QUELS OBJECTIFS DE PREVENTION POUR LA REGION WALLONNE ?

Les orientations générales de la stratégie wallonne en matière de prévention des DMA portent sur :

- La définition de la notion de prévention,
- La maîtrise de la quantité de déchets,
- La maîtrise de la dangerosité des déchets,
- Le développement d'un partenariat liant la Région aux pouvoirs locaux, aux secteurs de l'industrie et de la distribution et au secteur associatif.

Par ailleurs, nous proposons des objectifs quantitatifs par fraction des DMA.

3.1 LA NOTION DE PREVENTION.

La notion de prévention a été définie au sein du Plan Wallon des Déchets – Horizon 2010.

Il s'agit d'éviter l'apparition des déchets ménagers par les mesures de type quantitatif ou qualitatif suivantes :

- Les producteurs de biens conçoivent et mettent sur le marché des produits propres, c'est-à-dire conçus de telle sorte qu'ils ne contribuent pas ou le moins possible à accroître la quantité et la nocivité des déchets par leurs caractéristiques de fabrication, leur utilisation et leur traitement ;
- Les consommateurs choisissent les produits les plus performants sur le plan environnemental ;
- Les ménages⁶, *les administrations, les services publics* et les industries mettent en œuvre chez eux des outils de gestion, performants au niveau environnemental, qui permettent de diminuer la production de déchets».

Cette définition est en effet en concordance avec celle de l'OCDE ; à noter toutefois que, contrairement à celle de l'OCDE, elle ne mentionne pas explicitement la réutilisation parmi les axes de la prévention. Par contre, elle a le mérite de mentionner l'ensemble des acteurs concernés par la problématique.

En date du 8 juin 2006, le Gouvernement wallon a approuvé les modifications du décret relatif aux déchets du 27 juin 1996. Les définitions suivantes ont été retenues :

- Par prévention, on entend : toute mesure ou opération ayant trait à la réduction de la quantité de déchets et à la réduction de la nocivité pour l'environnement des déchets et de leurs composants ;
- Par réutilisation, on entend : toute opération par laquelle des biens en fin de vie ou usagés, ou leurs composants, sont utilisés pour le même usage que celui pour lequel ils ont été conçus, le cas échéant après réparation ou traitement.

⁶ Nous proposons d'y ajouter « *les administrations et les services publics* », ce qui est fait en italiques

3.2 MAÎTRISER LA QUANTITÉ DE DÉCHETS.

La Région wallonne fixe des objectifs régionaux clairement déterminés pour la maîtrise de la quantité des déchets produits

- par les ménages, en mettant l'accent sur les fractions suivantes :
 - les organiques et les déchets verts,
 - les déchets de papier,
 - les emballages,
 - les encombrants,
 - les textiles,
 - les produits à usage unique,
 - les déchets spéciaux des ménages (DSM).

- par les administrations régionales, provinciales, communales, les entreprises publiques et les écoles (NB : des contacts devraient être pris avec les administrations fédérales pour les associer aux objectifs régionaux, notamment en faisant référence au Plan Fédéral de Développement Durable). L'accent serait mis sur les fractions suivantes :
 - le papier,
 - les emballages,
 - les déchets dangereux,
 - les encombrants, DEEE, ...,
 - les produits à usage unique.

3.3 MAÎTRISER LA DANGÉROSITÉ DES DÉCHETS.

Il importe avant tout d'éviter la mise sur le marché de produits qui, en fin de vie, peuvent constituer une menace pour l'environnement et pour la santé de la population.

En la matière, les moyens d'action de la Région sont limités. En effet, on touche là à la politique des produits, celle-ci étant de compétence fédérale.

Afin de progresser dans ce domaine, la Région devrait mettre tout en œuvre pour :

- activer les conventions environnementales conclues ou en phase de négociation avec les secteurs ;
- développer une concertation entre Régions et Etat fédéral en matière de politique des produits.

3.4 DÉVELOPPER UN PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR MARCHAND, LE SECTEUR ASSOCIATIF ET LES POUVOIRS LOCAUX.

Vis-à-vis des entreprises et, au sens large, du secteur marchand :

- Associer des plans de prévention aux conventions environnementales conclues avec les secteurs industriels et contrôler leur mise en œuvre. Dans la mesure où ces plans de prévention touchent à la conception des produits, la mise en œuvre d'une concertation interrégionale pourrait se révéler indispensable.
- Entamer une concertation avec les autres régions en vue de développer un système d'identification des produits conçus sur base de critères de minimisation des déchets ou, au minimum, de développer une promotion concertée du label écologique européen...
- Associer le secteur de la distribution (FEDIS) à certaines mesures de prévention (au niveau de l'offre de produits, de l'étiquetage, de l'accès aux points de vente aux actions de sensibilisation, de la publicité « papier », ...).
- Développer une Charte de prévention et gestion des déchets destinée aux organisations d'événements publics (Foires et salons commerciaux et professionnels, événements sportifs et culturels, brocantes, ...) et proposer l'adhésion des organisateurs à celle-ci.

Vis-à-vis du secteur associatif :

- Impliquer davantage le secteur associatif aux actions visant à accroître la réutilisation des encombrants.

Vis-à-vis des pouvoirs locaux :

- Amener les Communes à :
 - établir le coût vérité de la prise en charge complète des déchets ;
 - mettre en œuvre la prise en charge directe, par le citoyen, de ce coût vérité ;
 - initialiser une démarche de minimisation des déchets pour ses propres services ;
 - jouer un rôle de relais actif dans le cadre de la politique régionale de prévention des déchets ménagers.

3.5 DÉTERMINER DES OBJECTIFS QUANTITATIFS.

Les propositions d'objectifs présentées ci-après résultent d'une analyse de la production de déchets ménagers et assimilés figurant en annexe 1. Celle-ci repose sur

- les statistiques de collecte consolidées par l'OWD et publiées annuellement dans le cadre du rapport d'activité du service « déchets managers » de l'Office ;
- l'étude statistique de la composition des ordures ménagères en Région wallonne, qui permet de ventiler l'ordure brute entre les principales fractions collectées sélectivement (rapport d'évaluation 2003).

La production des années 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 (estimation) des principales fractions concernées par la prévention figure ci-après ; l'origine de la donnée y est mentionnée (OMB : ordures ménagères brutes ; CS : collecte sélective) :

		2001	2002	2003	2004	Est 2005	Evolution 2005-2001 (%)
Organiques et déchets verts		167,68	172,75	165,24	178,22	176,02	4,97
Organiques compostables	OMB	114,81	108,95	106,35	104,88	102,66	-10,58
Organiques	CS	3,6	3,58	3,31	7,13	7,18	99,44
Org compost. (OM) + org (CS)		118,41	112,53	109,66	112,01	109,84	-7,24
Déchets verts	CS	49,27	60,22	55,58	66,21	66,18	34,32
Papiers-cartons		67,19	61,99	74,11	70,42	72,54	7,96
Papiers	OMB	19,72	12,74	23,74	16,7	16,35	-17,09
Papiers & cartons	CS	47,47	49,25	50,37	53,72	56,19	18,37
Emballages		70,67	70,34	73,35	74,83	75,33	6,59
Cartons	OMB	4,64	5	5,89	5,63	5,51	18,75
Verres	OMB	7,92	7,25	9,22	6,8	6,65	-16,04
Métal	OMB	5,21	4,06	4,71	6,02	5,89	13,05
Plastiques	OMB	14,3	13,62	11,97	14,18	13,88	-2,94
PMC	CS	11,93	12,49	12,96	13,56	14,16	18,69
Verres	CS	26,67	27,92	28,60	28,64	29,24	9,64
Encombrants		58,05	59,71	57,76	59,3	58,97	1,58
Encombrants	CS	56,7	56,46	54,62	55,3	54,47	-3,93
DEEE	CS	1,35	3,25	3,14	4	4,5	233,33
Textiles		4,49	5,55	4,03	3,48	3,44	-23,39
Textiles	OMB	4,07	5,12	3,73	3,3	3,23	-20,64
Textiles	CS	0,42	0,43	0,3	0,18	0,21	-50,00
Produits à usage unique		14,89	17,34	16,68	16,12	15,78	5,98
Textiles sanitaires	OMB	14,89	17,34	16,68	16,12	15,78	5,98
Total (hors textiles)		378,48	382,13	378,84	398,89	398,15	5,20
% DMA		74,67	72,95	74,23	73,53	73,03	-2,19
Total DMA		506,85	523,86	510,39	542,47	545,17	7,56

Compte tenu des perspectives que présentent les actions envisageables pour ces fractions, nous proposons de fixer les objectifs suivants (pour la période 2006-2010, par référence à la valeur 2006) :

Déchets organiques et déchets verts :

- Poids par habitant des organiques compostables (OMB) : -5%/an
- Poids par habitant des organiques compostables (OMB) + organiques (CS) : -4%/an
- Total organiques + déchets verts (en kg/hab.an) : -2%/an

Déchets de papier :

- Poids total par habitant des papiers (OMB) et des papiers-cartons (CS) -2%/an
- Poids totaux des imprimés mis sur le marché wallon : -5% (2010, par référence à 2006)

Emballages :

- Stabilisation du poids total des PMC collectés 15kg/hab.an
- Poids total par habitant des emballages collectés (cartons (OMB), verre (OMB), métal (OMB), plastiques (OMB), PMC (CS), verres (CS) -1%/an

Encombrants :

- Poids par habitants des encombrants et des DEEE collectés -0,5%/an

Produits à usage unique :

- Poids total (par habitant) des textiles sanitaires présents dans l'OMB -0,5%/an

DSM

- Poids des piles collectées par habitant -2%/an

En évaluant par extrapolation la production probable de ces fractions pour 2006 (ceci reste bien entendu à confirmer), ces objectifs se traduisent par les quantités suivantes :

		Hyp 2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2010-2006 (%)
Organiques et déchets verts		176	172,5	169,0	165,6	162,3	-7,8
Organiques compostables	OMB	103	97,9	93,0	88,3	83,9	-18,5
Organiques	CS	7	7,8	8,4	9,0	9,5	36,2
Org compost. (OM) + org (CS)		110	105,6	101,4	97,3	93,4	-15,1
Déchets verts	CS	66	66,9	67,7	68,3	68,9	4,4
Papiers-cartons		73	71,54	70,11	68,71	67,33	-7,8
Papiers	OMB	17	16,7	16,3	16,0	15,7	-7,8
Papiers & cartons	CS	56	54,9	53,8	52,7	51,7	-7,8
Emballages		75	74,3	73,5	72,8	72,0	-3,9
Cartons	OMB	5	4,9	4,9	4,8	4,8	-4,9
Verres	OMB	6,5	6,4	6,3	6,3	6,2	-4,9
Métal	OMB	6	5,9	5,9	5,8	5,7	-4,9
Plastiques	OMB	14	13,8	13,7	13,5	13,3	-4,9
PMC	CS	15	15,0	15,0	15,0	15,0	0,0
Verres	CS	28,5	28,1	27,8	27,4	27,1	-4,9
Encombrants		59	58,7	58,4	58,1	57,8	-2,0
Encombrants	CS	54	53,7	53,5	53,2	52,9	-2,0
DEEE	CS	5	5,0	5,0	4,9	4,9	-2,0
Textiles		3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	0,0
Textiles	OMB	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	0,0
Textiles	CS	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
Produits à usage unique		15,5	15,4	15,3	15,3	15,2	-2,0
Textiles sanitaires	OMB	15,5	15,4	15,3	15,3	15,2	-2,0
Total (hors textiles)		398,5	392,4	386,4	380,5	374,7	-6,0

Quant à l'objectif global, il devrait être de découpler la production de déchets de la consommation des ménages.

4 SENSIBILISER ET INFORMER.

La Région wallonne a également pour mission de :

- faciliter la compréhension et l'appropriation de la notion de prévention ;
- encourager les comportements de type préventif en vue d'atteindre les objectifs régionaux.

Nous proposons ci-après quelques lignes directrices en la matière.

4.1 LE DÉVELOPPEMENT D'UNE BASE DE COMMUNICATION

Nombre de projets menés à bien par les communes dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998 portaient sur le développement de brochures, de folders, de matériel pédagogique, d'expositions, ...

Outre le fait que les messages diffusés peuvent ne pas être en droite ligne avec ceux que la Région souhaite promouvoir, ce type de projets conduit à disperser les moyens et à reproduire les efforts de conception consentis.

C'est pourquoi nous recommandons la mise en place d'une stratégie de communication globale et cohérente. Son élaboration sera prise en charge par le service « Sencicom » de la DGRNE en concertation avec les acteurs relais (communes et intercommunales représentées respectivement par l'UVCW et la COPIDEC).

Ce plan de communication s'appuiera sur des supports de communication et des actions à mettre en œuvre au niveau régional.

Des actions de communication de proximité organisées directement par les acteurs locaux (communes/intercommunales) viendront compléter ceux-ci en vue de relayer l'information au niveau local tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales.

4.2 LA COHÉRENCE DES MESSAGES

La cohérence globale sera renforcée par la présence d'un message de base de type « fil conducteur ».

Un fil conducteur : « Pour une Wallonie plus propre, pour sauvegarder notre environnement et notre santé, ainsi que pour maîtriser le coût croissant de la gestion des déchets, il faut :

- avant tout produire moins de déchets et réduire leur nocivité ;
- puis favoriser la réutilisation ;
- et enfin permettre un recyclage aussi efficace que possible. »

On positionne ainsi la prévention et le tri des déchets de manière complémentaire, ce qui est essentiel. En effet, il est fréquemment constaté qu'un message de prévention, lorsqu'il est énoncé isolément, peut être perçu comme une consigne de substitution à celle du tri.

Le message de base évoque le « **pourquoi ?**⁷ ».

La déclinaison des messages centrés sur le « **comment** » et mettant l'accent sur les différents aspects de la prévention devront également être planifiés. Par exemple :

- pour les organiques et déchets verts : Comment valoriser vos déchets de jardin ? (broyage, mulching, compostage centralisé)
- pour les papiers : Si vous ne souhaitez pas recevoir les publicités toutes boîtes, la publicité adressée, voici la solution : ...
- pour les emballages : évitez les produits suremballés; privilégiez les emballages consignés et, si inexistants, les emballages recyclables ; privilégiez les achats en vrac, à la découpe ; les recharges et lessives concentrées ; ...
- pour les encombrants : une réparation peut donner une seconde vie à vos équipements; si vous souhaitez vous en défaire, appelez les entreprises spécialisées en réparation et vente d'équipements de seconde main (liste à mettre à disposition) ou déposez-les au parc à container ; lorsque vous recherchez un équipement (électroménager, meuble, ...), songez à la solution de la réutilisation.
- pour les produits à usage unique : évitez d'utiliser les lingettes, les gobelets, les couverts jetables, ...;
- pour les déchets spéciaux : lorsque cela est possible, évitez les appareils électriques à piles ; sinon, privilégiez les piles rechargeables.

4.3 DES ACTIONS RÉGIONALES DE COMMUNICATION

Les actions de communication devront s'appuyer sur des supports cohérents et coordonnés tant au niveau de la forme que du contenu (cf ci-avant).

Au niveau de la forme, il convient :

- que ces supports véhiculent une identité commune s'appuyant sur un logo et/ou une identité visuelle propre au Plan wallon des déchets ou au Plan de prévention et gestion des DMA ;
- que les actions soient menées sous différentes formes, afin de s'adapter aux différents publics visés mais aussi aux différentes formes de communication : publicité classique, campagnes de presse régionales (rédactionnels, ...), collaboration avec les associations de consommateurs (Test Achats), production de fiches et spots d'information et conseils (style « questions d'argent ») susceptibles d'être sponsorisés, et diffusés par la presse écrite, télévisuelle (TV locales, voire RTBF, ...).

Par ailleurs, en vue de mieux coordonner et rassembler l'information disponible en matière de prévention, nous recommandons la création d'un **site internet officiel spécifiquement consacré à la prévention et à la gestion des déchets.**

⁷ Y associer la question du coût permet de préparer la mise en œuvre (par des mécanismes contraignants) du coût-vérité de la prise en charge des déchets.

Maîtrisé par la Région Wallonne, son alimentation et sa mise à jour pourront être confiées au Réseau Eco-consommation. Il visera notamment à :

- présenter la notion de prévention telle que la Région Wallonne l'entend ;
- constituer un support d'information pour la mise en œuvre des actions de prévention par les acteurs concernés (fiches conseil par exemple) ;
- diffuser les résultats des actions entreprises par les acteurs ;
- présenter les résultats d'études éventuelles.

Ce site serait accessible directement à partir du « Portail Environnement ».

4.4 UNE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Comme expliqué ci-avant, l'objectif visé est de relayer l'information au niveau local tout en tenant compte des spécificités particulières que ce soit en matière de comportement d'achat ou de gestion des déchets.

Afin de toucher directement les personnes, c'est l'action de terrain qu'il convient ici de privilégier (animation sur les marchés, organisation de réunions d'information, ...).

Les supports utilisés lors de ces actions (brochures, affiches, ...) sont en priorité ceux qui sont mis en place au niveau régional, néanmoins la région pourrait apporter son concours pour des outils relatifs à des aspects (et à usage) spécifiquement locaux.

4.5 UN TRAVAIL D'ANIMATION VERS LES ACTEURS RELAIS

Les objectifs visés ici sont de :

- présenter les orientations que la Région souhaite donner au projet ;
- annoncer la campagne de communication et les outils disponibles ;
- encourager les acteurs à relayer l'information et à mener des actions de terrain et éventuellement assurer la formation d'acteurs de terrain.

Deux types d'actions pourraient être menées :

- un colloque annuel auquel serait invité l'ensemble des acteurs relais : communes, intercommunales et autres prestataires mandatés par la Région, l'ASBL Eco-consommation, l'ASBL Ressources ; à cette occasion, des workshops permettraient d'approfondir certaines thématiques ;
- des sessions de formation d'animateurs locaux⁸ (comment sensibiliser des consommateurs sur les points de vente, comment animer des réunions de consommateurs, comment impliquer les publics marginalisés, comment mettre en œuvre un projet de prévention en milieu scolaire, comment mettre en œuvre un projet de prévention et gestion des déchets dans les administrations).

⁸ Ce type de formation pourrait éventuellement être organisées dans le cadre du CePeFeDD

Parmi les producteurs de DMA, quatre cibles sont à prendre en considération :

- les ménages ;
- les écoles ;
- les administrations et services publics ;
- les secteurs industriels et de la distribution.

Il appartient à la Région wallonne de supporter la réalisation d'actions et de projets à l'échelle régionale et locale, pour autant qu'elles se situent dans le cadre de sa politique.

5.1 LES ACTIONS ET OUTILS RÉGIONAUX

La Région Wallonne doit se doter d'une cellule permanente d'animation du plan régional de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Outre le suivi de la mise en œuvre d'un plan de communication régional en matière de prévention et gestion des déchets, sa tâche essentielle sera de **mobiliser et d'alimenter en informations et ressources les acteurs relais** : communes et intercommunales, administrations et services publics, écoles, ...

Celle-ci s'appuiera sur :

- L'O.W.D., en tant qu'apporteur de suivi technique et d'outils de collecte et de communication d'informations (base de données, ...) aux acteurs relais ;
- SENSICOM, pour le suivi de la conception et de la diffusion des outils de sensibilisation et d'information des ménages et des administrations et services publics (folders, affiches, matériel d'expositions, outils pédagogiques, ... : cf ci-avant) ;
- Le RESEAU ECO-CONSOMMATION, pour ce qui concerne :
 - La constitution et la gestion d'une base documentaire axée sur :
 - des conseils en matière de consommation ;
 - des actions types pouvant être mises en œuvre par les pouvoirs locaux.Cette base documentaire se concrétisera par des fiches conseils accessibles à tous les acteurs, notamment par internet (cf ci-avant).
 - La gestion des relations opérationnelles avec le secteur de la distribution.
 - La communication systématique avec :
 - les communes et intercommunales ;
 - les administrations et services publics ;
 - la presse.
- Le CRIOC, en matière :
 - de relations avec les associations de consommateurs ;
 - d'accompagnement d'actions d'information du consommateur.
- COREN, pour ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre, au minimum, de plans de prévention et de gestion des déchets dans les écoles. Des synergies devront se

développer avec les CRIE en matière de sensibilisation et formation, ainsi que de développement d'outils pédagogiques (en particulier avec le CRIE de Mariemont).

- RESSOURCES, en ce qui concerne le développement de la réutilisation, par la mise à disposition d'une filière optimisée, depuis la prise en charge des équipements et produits en fin de (première) vie, jusqu'à leur remise sur le marché.

A ce titre, il y aura lieu d'aider l'association à mettre en place un réseau de commercialisation orienté client (ce qui nécessite : accessibilité, gamme de produit, échange de flux et, pour certains produits, une garantie et un service après-vente). Celui-ci devrait être doté d'un système de gestion rigoureux (enregistrement des ventes en valeur et en poids, traçabilité des produits, ...).

Le subside régional au fonctionnement du réseau devrait évoluer progressivement vers une contribution proportionnelle au volume des ventes, celle-ci pouvant être variable selon le type de produit ou équipements concernés (DEEE, textiles, informatique, autres encombrants, ...).

5.2 LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES COMMUNES EN DIRECTION DES MENAGES

L'Arrêté du 30/04/1998, pour ce qui concerne son volet « prévention », a permis aux communes de réaliser bon nombre d'actions. Cependant, il faut reconnaître que celles-ci :

- n'ont pas été entreprises dans le cadre d'une démarche de management par objectif ;
- et, dès lors, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique par les acteurs.

Il apparaît donc indispensable de poursuivre la mise en œuvre d'un tel dispositif, mais de l'adapter aux évolutions récentes et aux objectifs poursuivis par la politique régionale.

Pour ce faire, nous proposons l'adoption des dispositions suivantes : moyennant le respect d'un certain nombre de conditions d'accès, toute commune ayant déposé un plan d'action en 3 ans s'intégrant à la politique régionale de prévention et gestion des déchets pourrait bénéficier d'un subside représentant une part définie des dépenses directement liées à l'exécution de ce plan d'action, les dépenses subsidiées étant plafonnées à un montant fixé (en euros par habitant et par an).

5.2.1 Conditions d'accès aux subventions

Il s'agit des mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 17 de l'AGW du 30/04/1998 (conformément à l'AGW du 29/04/04 modifiant l'AGW du 30/04/98, les deux campagnes annuelles ne seraient plus de rigueur). L'instauration de la taxation de 100% du coût réel est prévue réglementairement pour 2003. A ces conditions, nous proposons d'ajouter ce point suivant :

- l'adoption et la mise en application d'un Règlement communal réprimant les pratiques illégales telles que l'incinération à domicile, les dépôts clandestins, le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques, le déversement à l'égout d'huile, peinture et vernis, produits chimiques, ...

5.2.2 Conditions quant au contenu du plan d'action

- A) Etablir et mettre en œuvre un **plan de prévention et gestion des déchets ménagers** comportant au minimum :
- un tableau de bord sous un format communiqué par la Région, permettant à la commune de se positionner par rapport aux performances régionales et par rapport à celles des autres communes ;
 - un diagnostic interne de la situation, avec mise en évidence des axes de progrès ;
 - la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
 - la programmation d'actions de terrain visant à rencontrer ces objectifs.
- Ces actions viseront à toucher un maximum de citoyens, de façon aussi proximale que possible afin de promouvoir un comportement responsable en vue de :
- prévenir prioritairement la production du déchet, ainsi que sa nocivité ;
 - favoriser la réutilisation ;
 - optimiser le tri.
- B) Etablir et mettre en œuvre un **plan de prévention et gestion des déchets produits par les services communaux** comportant au minimum :
- une évaluation des quantités de déchets produites pour les fractions suivantes :
 - papier,
 - consommables bureautique : cartouches imprimantes, toners, ...
 - emballages (PMC et cartons),
 - produits à usage unique,
 - déchets des services techniques : déchets verts, ...
 - un diagnostic interne de la situation, avec mise en évidence des axes de progrès ;
 - la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
 - la programmation d'actions de terrain visant à rencontrer ces objectifs.
- C) **Collaborer avec un ou plusieurs organismes reconnus par la Région wallonne et actifs en matière de réutilisation** pour les fractions suivantes : DEEE, encombrants informatique.
- D) Pour être éligible, le plan devra comporter **des actions de terrain privilégiant le contact de proximité avec le citoyen-consommateur** et mettant l'accent sur les spécificités locales.
Il pourra s'appuyer sur l'utilisation des outils mis à disposition des acteurs locaux par la Région. (supports de communication, ...). La création de supports par les acteurs locaux sera exclusivement destinée à appuyer les initiatives locales.

- E) **Préconiser une forme de contrat liant la Région wallonne aux communes** au niveau des actions à mettre en œuvre avec la fixation d'objectifs à atteindre et des indicateurs, à l'instar de ce qui se fait en Région flamande. Ceci afin de renforcer le rôle d'exemple des administrations publiques. Par exemple, ce contrat permettrait de donner des objectifs au niveau de la fourniture de matériel. Une impulsion venant des communes est toujours un bon incitant à avancer.

Le plan d'action devrait permettre d'aborder au moins chacun des axes suivants au cours de sa durée (3 ans):

Déchets verts

- lutter contre le gaspillage ;
- gestion écologique du jardin ;
- les bonnes pratiques de compostage.

Papier

- promotion de l'inscription sur la liste Robinson ;
- comment décliner la publicité non adressée (?).

Emballage

- éviter le suremballage (privilégier le vrac, la découpe, les emballages rechargeables, les emballages réutilisables, recyclables, ... ; limiter l'usage des sacs de caisses jetables, ...) ;
- boire de l'eau du robinet.

Encombrants

- Inciter à la réutilisation (réparation ; sinon contact avec un organisme de réutilisation).

Produits à usage unique et DSM

- Éviter les lingettes, plumeaux, gobelets, vaisselle, ... jetables.
- Éviter les produits dangereux pour l'environnement (piles et piles rechargeables, produits d'entretien biodégradables, ...)

Achats durables

- Promotion du label écologique européen.

Divers

Par ailleurs, en vue de tenir compte de leurs problématiques spécifiques, les communes pourront valoriser, parmi les dépenses liées à l'exécution du plan, toute autre action se situant dans un autre axe que ces derniers.

5.2.3 Contraintes fiscales

Dans le but de maximaliser la valorisation des déchets, le Gouvernement wallon a mis en œuvre une taxe dite « sanction » affectant les communes pour des volumes de déchets dépassant 240 kg par an par habitant. Il a également décidé d'imposer – à titre réglementaire – l'application intégrale d'une taxe communale couvrant 100% du coût véritable de la prise en charge des déchets à partir de 2013.

L'avant-projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne comporte des mesures sur la prévention des déchets ménagers par le mécanisme du prélèvement-sanction et pour la tarification des déchets ménagers et industriels. Une taxe favorisant la collecte sélective de déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes a été établie, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune.

Pour les communes de moins de 10.000 habitants, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg pour les exercices 2006 à 2008, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011.

Pour les communes de 10.000 à moins de 25.000 habitants, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg pour les exercices 2006 à 2008, à 230 kg pour les exercices 2009-2010, et à 220 kg à partir de l'exercice 2011.

Pour les communes de 25.000 habitants et plus, la quantité visée par habitante est fixée à 240 kg, quel que soit l'exercice.

5.3 LA MOBILISATION DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS

Parce que l'impact des administrations et services publics n'est pas négligeable sur la production de certaines fractions de déchets, parce qu'elles pourraient ainsi renforcer leur rôle d'orientation (effet d'exemple) et parce que, ce faisant, il serait possible de toucher une partie de la fraction active de la population (qu'il est difficile de sensibiliser par d'autres voies), il apparaît important d'initialiser une démarche de minimisation des déchets dans les Administrations présentes sur le sol wallon.

Au sein de chaque administration, cette démarche serait initialisée par l'élaboration d'un plan de prévention et de gestion des déchets. Son élaboration et sa mise en œuvre pourraient bénéficier d'un soutien méthodologique à définir. Celui-ci comporterait au minimum :

- Un mémento de la prévention et la gestion des déchets dans les administrations.
- Un matériel de sensibilisation (affiche(s), logo propre au programme, label en cas de réponse à un certain nombre de critères, ...).
- Divers outils susceptibles d'aider le service achats à intégrer des clauses de minimisation des déchets à ses appels d'offres.
- La formation d'un coordinateur pour chaque administration et de responsables de bâtiments.

L'accès au label serait conditionné par la mise en œuvre effective et prouvée d'un certain nombre de mesures :

- Elaborer un tableau de bord des déchets : enregistrer les quantités de déchets produites, soit par la mesure du poids – lorsque cela est possible –, soit par la détermination des volumes de consommation – via le service achats, les bordereaux de livraison, ...)
- Pour les achats :
 - privilégier les éco-produits, les produits recyclés, les produits associés à un service de reprise, les produits rechargeables ;
 - intégrer des critères de prévention aux cahiers des charges et appels d'offres ;
 - éviter les produits à usage unique : gobelets, couverts, ...
- Pour la consommation proprement-dite (à noter que, selon des sources fédérales, les déchets des Administrations sont composés de 80% de papier),
 - En tenant compte du contexte spécifique de chaque administration, prendre toute mesure opportune pour lutter contre les gaspillages ;
 - Utilisation rationnelle du papier : impression de certains documents « 2 pages par face » ; impression « recto-verso » ; utilisation des documents imprimés en « simple face » comme papier brouillon ; ...
 - Tendre vers la dématérialisation (archives, marchés publics, documentation, e-gov au sens large : formulaires, ...)
- Pour les services : identifier les mesures de prévention qui peuvent être mises en œuvre (par ex. : pour un restaurant ou cafeteria : meilleure planification des achats de produits frais, systématisation de l'usage d'emballages consignés, ... ; pour la logistique : meilleure affectation des équipements, réutilisation interne ; pour la documentation : identification des revues excédentaires ; ...).

- Collectes sélectives (fractions à définir : papiers et cartons, piles, toners et cartouches, déchets organiques ...).

Afin de susciter l'émulation, le label pourrait permettre une progression en quelques niveaux, définis sur base des performances de réduction atteintes par l'administration concernée.

5.4 LES ENTREPRISES (PRODUCTION ET DISTRIBUTION)

La politique régionale de prévention et de gestion des déchets passe également par le dialogue avec les producteurs et distributeurs.

Si la **production** est davantage du ressort de l'Etat Fédéral, les Régions disposent de marges de manœuvre quant à :

- la mise en œuvre de l'obligation de reprise ;
- la conclusion de conventions environnementales auxquelles peuvent être associées des plans de prévention qui pourraient porter sur la réduction du volume et de la dangerosité des déchets résultant des produits en fin de vie :
 - l'intégration des principes d'éco-conception ;
 - voire même l'adhésion au label écologique européen.

Quatre conventions environnementales sont aujourd'hui signées (pneus, batteries au plomb, véhicules hors d'usage, déchets photographiques) et sept autres sont en cours de négociation (dont, en ce qui concerne les DMA : piles usagées, huiles et graisses comestibles, huiles usagées, déchets de papier, lampes de poche, appareils d'éclairage).

La mise en vigueur de ces conventions, et surtout l'élaboration des plans de prévention généralement prévus par celles-ci, devraient permettre d'agir davantage à la source.

A cette fin, il y aurait lieu d'examiner si la mise en œuvre d'un mécanisme semblable à celui de l'accord de coopération interrégionale relative aux déchets d'emballages, qui associerait l'Etat fédéral et les Régions, ne serait pas de nature à accroître le rapport de force du secteur public vis-à-vis de l'industrie.

Quant au secteur de la **distribution**, il pourrait collaborer à la mise en œuvre de la stratégie wallonne par :

- la prise d'initiatives unilatérales telles que celle de la FEDIS, relative à la limitation de la mise sur le marché de sacs de caisse jetables ;
- la mise en évidence systématique (étiquetage, ...) des produits plus respectueux de l'environnement et notamment les quelques (rares) produits ayant obtenu le label écologique européen.

6.1 LE MODELE "P.-E.-R."

Nous proposons de développer une approche qui adopte **le modèle « Pressions – Etat – Réponses »** sur lequel reposent la plupart des approches de management de l'environnement. Cette approche est largement utilisée par les Etats et organismes internationaux (comme l'OCDE ⁹), plus particulièrement pour :

- les **pressions** exercées par les déchets sur l'environnement, celles-ci résultant de différentes composantes :
 - le comportement du consommateur,
 - les déterminants socio-économiques de la production de déchets (la population, le volume de consommation des ménages, le PIB, ...),
 - les quantités de déchets produites.
- les **réponses** apportées à celles-ci en terme d'actions mises en oeuvre.

Le modèle « P.-E.-R. » prévoit également des indicateurs d'**état**. Ceux-ci sont relatifs à l'impact des pressions sur l'environnement (qualité de l'eau, de l'air, utilisation et qualité du sol, contaminations toxiques, ...) et ne sont pas abordés par les récents travaux de l'O.C.D.E.¹⁰. Par ailleurs, aucune région étudiée dans le cadre du lot 4 n'a développé d'indicateurs d'état. Le récent document de l'OVAM « Indicators for waste prevention » ¹¹ ne prend en compte (pp 50-51) que des indicateurs de pression et de réponse.

Dans sa version 2000, l'Etat de l'environnement wallon¹² mentionne trois indicateurs de pression (évolution des quantités de DM, composition de la poubelle des ménages, traitement des DM) et un indicateur de réponse (l'évolution du taux de collecte sélective des DM).

Le Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 ¹³ ne reprend plus cette distinction.

⁹ OECD – *Environmental indicators – OECD core set* ; OECD, Paris (1994)

¹⁰ *Pressure and Response indicators for waste prevention : Conclusions of the 2002-2003 Work and Recommendations for Future Activities. – 5th Meeting of the WGWRP – Paris, 16-17 oct. 2003, OECD – Working Group on Waste Prevention and Recycling (WGWRP) – ENV/EPOC/WGWRP/SE(2003)1.*

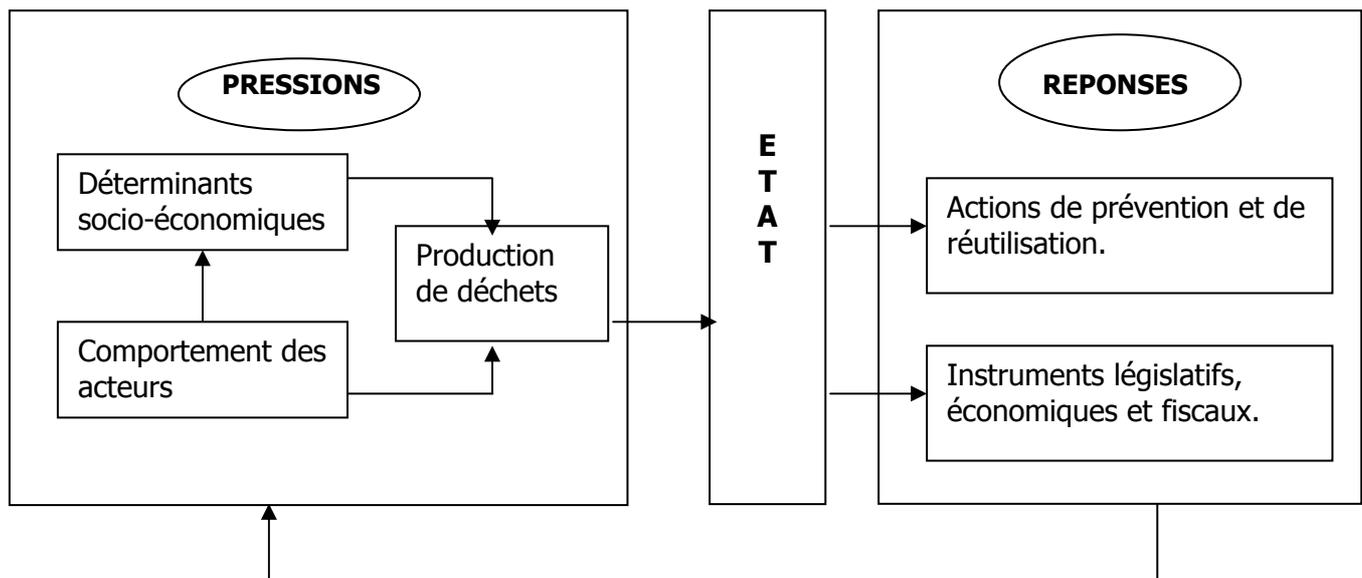
¹¹ *Indicators for waste prevention – Development of a methodology for, and testing of OECD-indicators ; OWAM; 101pp; décembre 2004.*

¹² *Etat de l'environnement wallon 2000. L'environnement wallon à l'aube du XXIème siècle. Approche évolutive ; Ministère de la Région wallonne – DGRNE ; 420 pp (D/2000/5322/56).*

¹³ *Rapport sur l'état de l'environnement wallon – Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 - ; Ministère de la Région wallonne – DGRNE ; 160 pp*

A noter que dans le document de travail « How will waste policy evolve ? »¹⁴, le Conseil de l'Union européenne insiste sur la nécessité de développer une base de connaissance des impacts des déchets sur l'environnement en utilisant une approche basée sur l'analyse du cycle de vie.

Le modèle « P.E.R. », adapté pour la circonstance, peut se résumer comme suit :



En effet, la politique de prévention en matière de DMA a pour objectif de réduire les pressions (par exemple, les quantités de déchets d'emballages de boissons) en mettant en oeuvre certains types de réponses (par exemple, l'utilisation d'emballages consignés).

Des indicateurs peuvent être développés à l'échelle régionale et sous-régionale. Dans ce dernier cas, ils pourront aider à la réalisation d'un benchmarking entre communes et/ou intercommunales.

¹⁴ Informal Council, Waterford, 14-16/05/2004 : Resources use, products and waste policies : three facets of an impact based approach to environmental policy – How will waste policy evolve ? – Background paper.

6.2 INDICATEURS REGIONAUX

6.2.1 Indicateurs de pressions

A) Le comportement des acteurs : indice global d'éveil à la prévention

Le comportement des consommateurs peut être évalué à l'aide **d'enquêtes portant sur des types de comportement** que la Région souhaite voir adoptés par la population, compte tenu de ses objectifs de prévention. Une enquête de ce type devrait être réalisée annuellement sur base d'un protocole identique, afin de pouvoir comparer les résultats d'année en année et d'ajuster la stratégie de communication. Actuellement, le CRIOC est chargé de la gestion d'un observatoire des représentations, attitudes et pratiques d'éco-consommation, ainsi que de la réalisation d'études qualitatives et quantitatives relatives à la perception des consommateurs en matière de prévention des déchets.

Notons que l'ACR+¹⁵ a établi des potentiels de réduction des déchets par type d'évolution du comportement des consommateurs : ceci nous permet de justifier le choix des indicateurs de comportement.

L'objectif de cet indicateur serait d'évaluer les progrès acquis en mesurant le degré d'éveil des consommateurs par rapport à quelques attitudes emblématiques de prévention, en relation directe avec les campagnes de communication. Les questions posées devraient être simples et peu nombreuses : nous proposons d'aborder 8 sujets. Un indice global d'éveil pourrait également être déterminé (somme des cotes enregistrées pour chacun des sujets). On trouvera ci-après les indicateurs proposés :

¹⁵ *La prévention dans les plans régionaux de gestion des déchets – Etude compare de 7 entités régionales et sub-régionales en Europe – rapport technique – ACR+*

	Indicateur	Sans objet...	0	1	2	3	Total
1	Intensité de refus de la publicité non-adressée <i>Vous recevez sans doute de la publicité non-adressée</i>	...car je ne reçois jamais ce genre de pub	<i>Je reçois ce type de publicité et ne la lis jamais</i>	<i>Je reçois ce type de publicité, en lis la plupart et je n'écris jamais à l'expéditeur pour ne plus recevoir la publicité qui ne m'intéresse pas.</i>	<i>Je reçois ce type de publicité, en lis la plupart et j'écris à l'expéditeur pour ne plus recevoir la publicité qui ne m'intéresse pas.</i>	<i>J'installe l'autocollant « stop pub » sur ma porte pour ne plus recevoir de publicité non-adressée.</i>	
2	Fréquence d'achat de boissons en emballages consignés <i>J'achète les boissons suivantes en emballages consignés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Bières. • Vins • Lait • Eau Moyenne	...car je n'achète pas ce type de produits	<i>Je n'achète jamais ou très rarement ces boissons en emballage consigné</i>	<i>J'achète parfois ces boissons en emballage consigné</i>	<i>J'achète souvent ces boissons en emballage consigné</i>	<i>J'achète toujours ces boissons en emballage consigné</i>	
3	Consommation d'eau de distribution <i>Je consomme de l'eau du robinet comme boisson</i>		<i>Jamais</i>	<i>Parfois</i>	<i>Souvent</i>	<i>Toujours</i>	
4	Intensité de la préférence donnée à l'achat de produits frais en vrac, à la découpe <i>Lorsque j'achète des produits frais comme fruits, viande, fromages, ..., je choisis des produits préemballés.</i>		<i>Toujours</i>	<i>Souvent</i>	<i>Parfois</i>	<i>Jamais</i>	
5	Intensité de la préférence donnée aux produits économiseurs d'emballages <i>Achetez-vous des produits de lessives concentrées et/ou des produits de lessives et d'entretien en emballages rechargeables ?</i>	... car je n'ai jamais le choix	<i>Jamais</i>	<i>Parfois</i>	<i>Souvent</i>	<i>Toujours</i>	

6	Prise en considération du label écologique européen <i>Un label européen vous permet d'identifier certains produits plus durables et respectueux de l'environnement (ampoules électriques, lave-linges, lave-vaisselles, réfrigérateurs, aspirateurs, TV, ordinateurs, produits en papier absorbant, ...). Lorsque vous en avez le choix, privilégiez-vous les produits labellisés ?</i>	... car je n'ai jamais le choix ou parce que j'ignore l'existence de ce label						
			<i>Jamais</i>	<i>Parfois</i>	<i>Souvent</i>	<i>Toujours</i>		
7	Utilisation d'alternatives aux sacs de caisse jetables <i>J'utilise les sacs de caisse jetables, lorsque ceux-ci sont disponibles dans le magasin où je fais mes achats</i>	... car les magasins n'en proposent pas	<i>Toujours : Je n'utilise que des récipients réutilisables lors de mes achats : sac, panier, caddy, ...</i>		<i>Souvent</i>	<i>Parfois</i>	<i>Jamais : Je n'utilise que des récipients réutilisables lors de mes achats : sac, panier, caddy, ...</i>	
8	Comportement orienté vers la réutilisation <i>Lorsque je dois remplacer un équipement de type gros appareil ménager ...</i>	... car cette situation ne s'est jamais produite	<i>...je le mets à la disposition d'un ferrailleur ou je demande à mon fournisseur de m'en débarrasser</i>	<i>...je le dépose au parc à conteneurs</i>	<i>...je le confie à la collecte sélective en porte-à-porte</i>	<i>...je le confie à un organisme qui en assurera, si cela est possible, la réparation et la revente</i>		
9	Intensité de rejet de produits à usage unique <i>J'utilise des lingettes jetables pour</i> <ul style="list-style-type: none"> • l'entretien ménager • les soins corporels Moyenne		<i>Toujours</i>	<i>Souvent</i>	<i>Parfois</i>	<i>Jamais</i>		
10	Intensité d'utilisation de piles rechargeables <i>Achetez-vous des piles rechargeables</i>	... car je n'achète jamais de piles.	<i>Je ne possède pas de chargeur de batteries et n'achète jamais de piles rechargeables</i>	<i>Je possède un chargeur de batteries et achète parfois des piles rechargeables</i>	<i>Je possède un chargeur de batteries et achète souvent des piles rechargeables</i>	<i>Je possède un chargeur de batteries et achète toujours des piles rechargeables</i>		
	Total							

B) Les déterminants socio-économiques.

Il a été démontré par l'OCDE que les principaux déterminants de l'évolution de la quantité des DMA sont la population et la consommation privée. Le Produit Régional Brut peut également être pris en compte, mais constitue cependant un facteur explicatif moins bon que la consommation privée.

Ainsi, les indices suivants pourront être utilisés pour ajuster les indicateurs d'évaluation de l'impact des politiques de minimisation, et en particulier de prévention, en terme de « découplage ». **Il y aura découplage si l'évolution de la quantité des déchets produits s'écarte de celle des agrégats socio-économiques.**

Pour cela, on conviendra de déterminer

- un indice d'évolution de la population ¹⁶,
- un indice d'évolution de la consommation privée par habitant ¹⁷.

En ce qui concerne ce dernier, il peut prendre en compte la consommation privée totale ou se limiter aux biens de consommation courante. (En effet, ce sont principalement ceux-ci qui sont à la source des déchets ménagers).

Indicateurs proposés :

Indicateur	Mode de calcul ou source de l'information
Indice d'évolution de la population	$(Pop)_i / (Pop)_{\text{année de réf}}$
Indice d'évolution consommation privée totale par habitant.	$(\text{Dép. totale par hab. valeur cte})_i / (\text{Dép. totale par hab. valeur cte})_{\text{année de réf}}$
Indice d'évolution consommation privée de biens de consommation courante par habitant.	$(\text{Dép. biens de cons. courante par hab. valeur cte})_i / (\text{Dép. biens de cons. courante par hab. valeur cte})_{\text{année de réf}}$

¹⁶ Cf : <http://ecodata.mineco.fgov.be>

¹⁷ Cf : <http://statbel.fgov.be/downloads> (recherche sur "consommation" : enquêtes sur le budget des ménages).

Ou : <http://ecodata.mineco.fgov.be> (séries chronologiques ; chercher « consommation »)

C) La production de déchets.

Les indicateurs de production permettront d'évaluer si l'évolution suit bien le sens souhaité. Dans ce cadre, il semble indispensable de suivre l'évolution des **quantités globales** et de certaines **fractions spécifiques** (statistique des collectes ou composition de la poubelle ménagère) qui correspondent aux objectifs particuliers de la Région.

En ce qui concerne les **fractions spécifiques**, nous proposons de suivre l'évolution des indicateurs suivants :

Fraction	Indicateur de collecte	Indicateur de production
Déchets organiques et déchets verts	Poids d'organiques compostables contenus dans l'OMB ¹⁸ Poids d'organiques compostables (OM) + organiques (CS) ¹⁹ Poids total des organiques et déchets verts collectés sélectivement (Sources : 19)	
Papier	Poids total des papiers (OM) et papiers-cartons (CS) collectés (Sources :18 et 19)	Poids total d'imprimés mis sur le marché en Wallonie (à déterminer dans le cadre de la convention environnementale)
Emballages	Poids total des PMC collectés (Remarque : 100% des communes sont couvertes – Source : 19)	Poids des emballages à boisson réutilisables/ Poids total des emballages à boisson. Poids des emballages à boisson à usage unique/ Poids total des emballages à boisson ²⁰
Encombrants	Poids total d'encombrants ménagers collectés (Source : 19)	Poids total d'encombrants destinés à la réutilisation et effectivement vendus par les organismes conventionnés avec la Région ²¹ .
Textiles	Poids total de textiles collectés au sein de l'OMB (Source :18)	Poids total des textiles destinés à la réutilisation effectivement vendus à des consommateurs en Belgique par les organismes conventionnés avec la Région (Source : 21)
Produits à usage unique	Poids total de textiles sanitaires présents dans l'OMB (Source : 18)	
DSM	Poids des piles collectées /habitant (source : 22)	Poids total des piles rechargeables mis sur le marché/poids total des piles mis sur le marché ²²

En ce qui concerne les **quantités globales**, nous proposons de suivre :

¹⁸ Source : Ministère de la Région wallonne – DGRNE – Office wallon des déchets - « Etude statistique de la composition des ordures ménagères en Région wallonne » - RDC Environnement, Janvier 2003 – Etude réalisée pour l'OWD.

¹⁹ Source : Statistiques OWD (Rapport annuel d'activité du Service déchets ménagers)

²⁰ Source : Données nationales IVCIE

²¹ Source : Information à déterminer au mieux avec les organismes conventionnés

²² Source : Bebat, par exemple dans le cadre de la convention environnementale en cours de préparation.

- un indice d'évolution de la production par habitant, non corrigé par l'évolution de la consommation,
- et un indice d'évolution de la production, corrigé par l'évolution de la consommation,

Ces indices étant calculés pour la production totale et pour les fractions de la poubelle classique (hors encombrants, déchets verts et inertes).

Indicateur	Production totale DMA	Poubelle classique
Indice d'évolution de la production par habitant	$100 \times (\text{DMA})_i / (\text{DMA})_{\text{réf.}}$	$100 \times (\text{DMA poub. class.})_i / (\text{DMA poub. class.})_{\text{réf.}}$
Indice corrigé d'évolution de la production par habitant	$1000000 \times (\text{DMA})_i / (\text{dép. priv. tot.})_i$	$1000000 \times (\text{DMA poub. class.})_i / (\text{dép. priv. biens de cons. cour.})_i$

L'indice d'évolution de la production peut être comparé à l'objectif constitué, par exemple, par le gisement optimisé tel que présenté par la Note d'orientation stratégique.

L'indice corrigé, en ce qui le concerne, permet de mesurer le découplage effectif : inférieur à 100, il y a découplage effectif ; au delà de 100, la production de déchets s'accroît plus vite que la consommation.

D) L'efficacité et l'efficience de la prévention.

L'efficacité théorique peut être définie comme suit : "**écart entre la production théorique** (obtenue par application à la production de l'année de référence des indices d'évolution de la population et de la consommation privée de biens de consommations courante) **et la production effective de l'année i**". Si l'écart est positif, la production effective est donc inférieure à la production théorique et on peut donc supposer que celui-ci provient de causes diverses (comportement du consommateur, éco-conception des produits, ...) apparentées aux actions de prévention.

L'efficience théorique est représentée par le coût à la tonne évitée, soit le rapport entre le coût total de la prévention et l'efficacité théorique. Le chiffre obtenu doit être comparé au coût annuel de la tonne collectée, transférée et traitée. A noter qu'une telle approche économique mériterait d'être réalisée par fraction, car l'étude réalisée par IBH a montré que ces coûts sont très variables selon la fraction considérée.

Indicateur	Production totale DMA	Poubelle classique
Efficacité théorique de la prévention	$(\text{DMA})_i - ((\text{DMA})_{\text{réf.}} \times (\text{indice év. pop.})_i \times (\text{indice év. dép. priv. biens de cons. tot.})_i)$	$(\text{DMA poub. class.})_i - ((\text{DMA poub. class.})_{\text{réf.}} \times (\text{indice év. pop.})_i \times (\text{indice év. dép. priv. biens de cons. cour.})_i)$
Efficience théorique de la prévention	$(\text{Dépenses de prévention})_i / (\text{Efficacité th. de la prévention})_i$	

6.2.2 Indicateurs de réponse

Les réponses sont les diverses initiatives mises en œuvre pour réduire la quantité et la nocivité des DMA.

Le corps central de l'OCDE propose deux types de réponses :

- la minimisation des déchets et en particulier l'accroissement du taux de recyclage,
- les instruments économiques et fiscaux.

Les instruments disponibles en terme de prévention sont :

- les campagnes de communication ;
- les instruments fiscaux et autres modes de perception (sacs payants, ...) ;
- la politique de produits (de compétence exclusivement fédérale);
- la responsabilité élargie du producteur (sur laquelle se fondent notamment les obligations de reprise) ;
- la production propre ;
- le support à la création de filières de réutilisation.

Par rapport à ces éléments, les indicateurs pertinents pour la Région wallonne pourraient être les suivants :

Indicateur	Mode de calcul ou source de l'information
Coût total/ habitant des actions mises en œuvre dans le cadre du plan régional de prévention	Somme des coûts des actions mises en œuvre par les acteurs rapportée au nombre d'habitants
Nombre de Communes ayant déposé un Plan de prévention	OWD
Nombre de fonctionnaires d'agents d'administrations et d'élèves concernés par les plans de prévention déposés	Par les déclarations des déposants
Nombre de conventions environnementales adoptées dans le cadre desquelles des plans ou bilans de prévention des DMA ont été élaborés	Cf conventions environnementales
Nombre de produits éco-labellisés sur le marché wallon	http://www.eco-label.com/
Nombre de communes appliquant une taxation des déchets couvrant 70 % du coût-vérité.	Cf AGW 30/04/1998 – source OWD
Nombre de communes appliquant intégralement le coût-vérité.	Source OWD
Moyenne des taux de couverture du coût-vérité.	Source OWD

6.3 INDICATEURS LOCAUX

6.3.1 Indicateurs de pressions

A) Le comportement du consommateur.

A l'échelle des pouvoirs locaux, il est économiquement impossible de déterminer indicateurs de comportement du consommateur.

B) Les déterminants socio-économiques

A l'échelle des pouvoirs locaux, il est impossible de déterminer des paramètres de consommation (A remarquer qu'il est possible de disposer du revenu net imposable moyen de la population ; mais il n'a pas été démontré que ce paramètre est directement lié au volume de déchets produits) . Seul le paramètre démographique est à prendre en compte.

Indicateur	Mode de calcul ou source de l'information
Indice d'évolution de la population	$(Pop)_i / (Pop)_{\text{année de réf}}$ Source : http://statbel.fgov.be/downloads/pop200401com.xls

Cependant, les contacts avec certaines communes ont montré que les volumes de déchets collectés peuvent être influencés par des paramètres liés à l'activité économique de la commune qui ne sont pas directement imputables aux résidents. Par exemple, l'impact des navetteurs et du tourisme est loin d'être négligeable. Il pourrait donc être utile de prendre en compte les indicateurs suivants :

Indicateur	Mode de calcul ou source de l'information
Emploi total « ONSS » sur le territoire	Source : Comité subrégional de l'Emploi
Emploi total « INASTI » sur le territoire	Source : Comité subrégional de l'Emploi
Nombre de secondes résidences	Source : données communales, si elles existent
Capacité totale d'hébergement par habitant	Source : http://ecodata.mineco.fgov.be/Fr/begin_fr.htm
Nombre moyen de nuitées enregistrées par habitant	Source : http://statbel.fgov.be/figures/d73_fr.asp

C) La production de déchets

En ce qui concerne les **fractions spécifiques**, nous proposons de suivre l'évolution des indicateurs suivants :

Fraction	Indicateur de collecte
Déchets organiques et déchets verts	Poids total/hab. des organiques et déchets verts collectés sélectivement
Papier	Poids total/hab. des papiers-cartons collectés sélectivement
Emballages	Poids total/hab. des PMC collectés
Encombrants	Poids total/hab. d'encombrants ménagers collectés

Ces valeurs sont enregistrées par les divers modes de collectes concernés. A remarquer que la pratique de la mutualisation des parcs à containers rend la fiabilité de ces valeurs toute relative.

En ce qui concerne les **quantités globales**, nous proposons de suivre :

Fraction	Indicateur de collecte
Poids total/hab. des déchets collectés, toutes fractions confondues	En kg/hab
Indice d'évolution de la production par habitant, toutes fractions confondues	$100 \times (DMA)_i / (DMA)_{réf.}$
Indice d'évolution de la production par habitant, limité à l'OMB&A et aux fractions triées classiques (SELECT ²³)	$100 \times (DMA \text{ poub. class.})_i / (DMA \text{ poub. class.})_j$
Indice d'évolution de la production d'OMB par habitant.	$100 \times (OMB\&A)_i / (OMB\&A)_{réf.}$
Performance « TRI »	$(SELECT) / (OMB\&A + SELECT)$

Il est à noter que tous ces indicateurs peuvent être déterminés pour l'ensemble des communes ainsi que pour l'ensemble de la Région wallonne.

Ils peuvent aussi être consolidés par intercommunales (ce qui affranchi presque totalement les données du biais constitué par la mutualisation).

Ils constitueront ainsi une base de benchmarking entre communes et intercommunales.

D) L'efficacité et l'efficience de la prévention

Parce que la disponibilité des données est limitée et que les biais risquent d'enlever toute signification à ces indicateurs, nous proposons de ne pas les prendre en compte à l'échelle locale.

²³ SELECT = poids des fractions triées classiques, à l'exception des encombrants, des déchets verts et des inertes ; OMB&A + SELECT = la poubelle dite « classique » des ménages.

6.3.2 Indicateurs de réponse

Les indicateurs pertinents à l'échelle locale sont :

- L'existence d'un plan de prévention au sein des services communaux.
- Le taux d'application du coût vérité.
- Les dépenses communales totales en prévention des déchets.

7.1 LES OBJECTIFS

- Maîtriser la production de DMA en agissant sur la consommation des ménages et des administrations-services publics (en ce compris l'enseignement de tous niveaux) et en axant l'effort principalement sur les fractions suivantes :
 - organiques et déchets verts ;
 - papiers-cartons ;
 - emballages ;
 - encombrants ;
 - textiles ;
 - produits à usage unique et DSM.

- Maîtriser la dangerosité des déchets par l'activation de conventions environnementales avec les secteurs économiques concernés et le développement d'une concertation entre Région et Etat fédéral en matière de politique de produits.

- Le développement d'un partenariat associant la Région, le secteur marchand, le secteur associatif et les pouvoirs locaux.

- Découpler la production de déchets de la consommation des ménages et limiter cette production à 1.900.000 tonnes à l'horizon 2010.

7.2 LES MOYENS

- Renforcer le rôle de l'OWD en matière :
 - d'animation des acteurs relais (colloques, formations, ...) ;
 - de pourvoyeur d'outils d'information, de sensibilisation, de formation ;
 - de diffusion de savoir-faire ;
 - de coordination de la communication régionale en matière de prévention et gestion des déchets ;
 - une information plus claire doit être donnée au public sur le flux des déchets et les flux financiers liés à ceux-ci.

- Activer le RESEAU ECO-CONSOMMATION pour :
 - la constitution, la gestion et la diffusion, sur un site internet officiel de la région, d'une base documentaire ;
 - le support à la communication systématique avec les pouvoirs locaux, les administrations et services publics, ainsi qu'avec la presse ;
 - la gestion des relations opérationnelles avec le secteur FEDIS ;

- Poursuivre et renforcer la collaboration de la Région avec les intercommunales par le biais de la COPIDEC, qui constitue une excellente plate-forme de coordination

- Activer le CRIOC en matière :
 - de relations avec Test-Achats ;
 - d'accompagnement d'actions d'information du consommateur.

- S'appuyer sur COREN et les CRIE pour ce qui concerne le secteur de l'enseignement.

- Améliorer les performances en matière de réutilisation en partenariat avec RESSOURCES (collecte, échanges de flux, commercialisation : marketing, enregistrement des ventes, traçabilité des produits, ...) ; lier le subside régional au volume des ventes.

- Systématiser une évaluation des actions de prévention en termes de pertinence, d'efficacité et de rentabilité.

- Sensibiliser sur les activités de réemploi permettant de prolonger le cycle de vie des produits et de préserver ainsi des ressources

7.3 LA MOBILISATION DES ACTEURS

- **Les communes**, en suscitant la mise en œuvre de plans d'actions intégrant :
 - l'élaboration et la mise en œuvre
 - d'un plan de prévention et de gestion des déchets ménagers ;
 - d'un plan de prévention et de gestion des déchets des services communaux,
 - la mise en œuvre d'une collaboration avec le secteur associatif pour ce qui concerne la réutilisation,
 - un certain nombre d'actions, en cohérence avec la stratégie wallonne et avec leurs spécificités propres.

En terme de fiscalité, il y a lieu d'étudier l'adaptation du seuil d'application du prélèvement-sanction et la mise en œuvre du coût-vérité pour 2010.

- **Les administrations, services publics, écoles, ...**, en les amenant à mettre en œuvre un plan de prévention et de gestion des déchets intégrant :
 - un tableau de bord ;
 - la mise en œuvre de dispositions en matière d'éco-consommation ;
 - la pratique systématique du tri.
- **Les entreprises**, dans le cadre des obligations de reprise et des conventions environnementales, de la promotion de l'éco-conception et du label écologique européen.

7.4 L'EVALUATION

Par la définition d'une batterie d'indicateurs qui permettra à la Région et aux Communes de piloter la mise en œuvre de leur stratégie.

Ceux-ci figurent ci-dessous (les indicateurs repérés par une trame grisée sont proposés pour les communes également ; celles-ci pourront ainsi se situer par rapport à la valeur régionale) :

7.4.1 Le comportement du consommateur

	Valeur	1	2	3
1. Intensité de refus de la publicité non adressées				
2. Fréquence d'achat de boissons en emballages consignés				
3. Consommation d'eau de distribution				
4. Achats de produits frais en vrac/découpe				
5. Achats de produits économiseurs d'emballage				
6. Prise en considération du label écologique européen				
7. Utilisation d'alternatives aux sacs de caisse jetables				
8. Comportement orienté vers la réutilisation				
9. Intensité de rejet de produits à usage unique				
10. Intensité d'utilisation de piles rechargeables				
MOYENNE				

7.4.2 La production de déchets

	Valeur	Unité
LES PRESSIONS		
Déchets organiques et verts		
Poids d'organiques compostables dans l'OMB		kg/hab.
Poids d'organiques compostables (OM) + organiques (CS)		kg/hab.
Poids des organiques et déchets verts (CS)		kg/hab.
Papier		
Poids de papiers-cartons (CS)		kg/hab.
Poids des papiers (OM) et papiers-cartons (CS)		kg/hab.
Poids d'imprimés mis sur le marché en Wallonie		t
Emballages		
Poids des PMC collectés		kg/hab.
Poids des emballages à boissons réutilisables / Poids total des emballages à boissons		%
Poids des emballages à boissons à usage unique / Poids total des emballages à boissons		%

	Valeur	Unité
Encombrants		
Poids d'encombrants ménagers collectés		kg/hab.
Poids d'encombrants vendus à la réutilisation par les organismes conventionnés		kg/hab.
Textiles		
Poids des textiles collectés au sein de l'OMB		kg/hab.
Poids des textiles vendus en Belgique à la réutilisation par les organismes conventionnés		kg/hab.
Produits à usage unique et DSM		
Poids des textiles sanitaires dans l'OMB		kg/hab.
Poids des piles collectés /hab.		kg/hab.
Poids des piles rechargeables mis sur le marché / poids total mis sur le marché		%
Quantité globale		
Poids déchets toutes fractions confondues		kg/hab.
Indice d'évolution de la production (ttes fractions)/ habitant		-
Indice corrigé de la production / habitant (par la consommation)		-
Indice d'évolution de la production (OMB&A + fractions triées classiques)/ habitant		-
Indice d'évolution de la production (OMB&A)/ habitant		-
Performance « TRI »		%
Efficacité - Efficience		
Efficacité théorique « DMA »		t
Efficacité théorique « Poubelle classique »		t
Efficience théorique		€/t
LES REPONSES		
Coût total de la prévention / habitant		€
Nombre de communes ayant déposé un plan de prévention		commu- -nes
Nombre de fonctionnaires, agents d'administrations et élèves employés par les entités ayant déposé un plan de prévention		person- -nes
Nombre de conventions environnementales adoptées et actives (bilans ou plans de prévention)		conven- -tions
Nombre de produits éco-labellisés effectivement distribués sur le marché wallon		pro- -duits
Nombre de communes appliquant une taxation des déchets couvrant 70% du coût vérité		commu- -nes
Nombre de communes appliquant une taxation des déchets couvrant 100% du coût vérité		commu- -nes
Moyenne du taux d'application du coût vérité		%

7.5 TABLEAU DE SYNTHESE

On trouvera ci-après un tableau de synthèse des principaux éléments relatifs aux objectifs, actions et indicateurs de contrôle proposés pour les fractions principales des DMA.

- Les objectifs quantitatifs sont mentionnés en caractères italiques.
- Les actions sont mentionnées par acteur concerné : le consommateur, le distributeur ou le producteur (« metteur sur le marché »).
- Les indicateurs d'évaluation figurent en dernière colonne.

ORIENTATION		ACTIONS			CONTRÔLE
Fraction	Objetif	Consommateur	Distributeur	Producteur	Indicateurs
Déchets organiques et déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les quantités de déchets par la mise en œuvre d'une consommation responsable <ul style="list-style-type: none"> Organiques compostables (OM) : - 5%/an Organiques compostables (OM) + organiques (CS) : -4%/an Réduire les quantités de déchets collectées <ul style="list-style-type: none"> Total organiques + déchets verts : - 2%/an 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets alimentaires : éviter le gaspillage. Déchets verts : gestion écologique du jardin (utilisation des taillis et déchets d'élagage, mulching (tontes, broyats, compost, feuilles, ...), compostage. Promouvoir le compostage Sensibiliser aux bonnes pratiques de compostage. Hors prévention : si les bonnes pratiques ne sont pas adoptées, renvoyer vers la collecte sélective 	<ul style="list-style-type: none"> Associer les distributeurs (jardinerie, ...) aux campagnes de sensibilisation. 		<ul style="list-style-type: none"> Poids d'organiques compostables contenus dans l'OMB Poids d'organiques compostables (OM) + organiques (CS) Poids total des organiques et déchets verts collectés sélectivement
Papier	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la consommation de papiers utilisés pour les journaux et magazines, ainsi que pour les imprimés publicitaires. <ul style="list-style-type: none"> Poids totaux mis sur le marché en Wallonie : -5% à l'horizon 2010 par rapport à la valeur 2006 Réduction de la consommation de papier dans les administrations et services publics <ul style="list-style-type: none"> Poids total des papiers (OM) et papiers-cartons collectés (CS) : - 2%/an Réduction de l'utilisation d'encre à base de solvants dans l'impression des journaux et magazines. 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'inscription sur la liste Robinson. Autocollant « stop pub » 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les modes alternatifs de promotion « paperless » : supporter une expérience pilote qu'une entreprise pourrait développer avec un distributeur et la collaboration de producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption et exécution de la convention environnementale « déchets de papier » Promouvoir les modes alternatifs de promotion « paperless » : supporter une expérience pilote qu'une entreprise pourrait développer avec un distributeur et avec la collaboration de producteurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> Poids total des papiers (OM) et papiers-cartons (CS) collectés (source : 1 et 2) Poids total d'imprimés mis sur le marché en Wallonie (à déterminer dans le cadre de la convention environnementale)
Emballages	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du recours aux films plastiques dans la distribution des journaux et magazines. Promouvoir <ul style="list-style-type: none"> la lutte contre le suremballage, la réduction (au moins la maîtrise) du poids des emballages par unité de vente, l'usage d'emballages consignés ou, à défaut, de matériaux recyclables, les achats en vrac, à la découpe Poids total des PMC collectés : limiter à 15 kg/an Poids total des emballages collectés (cartons (OM), verre (OM), métal (OM), plastiques (OM), PMC (CS), verres (CS) : -1%/an 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la réutilisation (emballages consignés) ou, au minimum, les emballages recyclages. Privilégier les achats de produits en vrac, ou « à la découpe » (fruits et légumes, ...). Promouvoir l'achat de recharges 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque fois que possible, présenter une alternative aux produits préemballés, aux emballages perdus Réduire la distribution des sacs de caisse jetables 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'exécution de l'Accord de Coopération interrégionale (géré par l'IVCIE) Adoption et exécution de la convention environnementale « déchets de papier » Réduire le poids des emballages perdus par le développement d'emballages réutilisables, par la réduction du poids d'emballages par unité emballée. Réduire l'emballage plastique des revues, publicités, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Poids total des PMC collectés (Remarque : 100% des communes sont couvertes) Poids des emballages à boisson réutilisables/ Poids total des emballages à boisson. Poids des emballages à boisson à usage unique/ Poids total des emballages à boisson. Poids de sacs de caisse jetables mis sur le marché par les membres de FEDIS

ORIENTATION		ACTIONS			CONTRÔLE
Fraction	Objectif	Consommateur	Distributeur	Producteur	Indicateurs
Encombrants (et textiles)	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir <ul style="list-style-type: none"> la durabilité, la réutilisation des produits – <i>Poids total par habitant des encombrants + DEEE : -0,5%/an</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'éco-consommation : achats plus durables, réparation, Promouvoir l'éco-conception (éco-label européen) 	<ul style="list-style-type: none"> Apporter davantage de visibilité au réseau des acteurs de la réutilisation Développer une approche commerciale intégrée : échanges de flux, réseaux de distribution orientés clients, ... Supporter les acteurs de la réutilisation au prorata des ventes effectives. Etudier l'opportunité de développer des conventions environnementales avec les « metteurs sur le marché » de mobilier, de produits de literie, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'éco-conception (notamment dans le but d'accroître la durée de vie du produit). Suivre l'exécution de la convention environnementale DEEE (en particulier les plans de prévention) Finaliser la convention environnementale relative aux appareils d'éclairage 	<ul style="list-style-type: none"> Poids total d'encombrants ménagers collectés. Poids total d'encombrants destinés à la réutilisation et effectivement vendus par les organismes conventionnés avec la Région. Poids total de textiles collectés au sein de l'OMB Poids total des textiles destinés à la réutilisation effectivement vendus à des consommateurs en Belgique par les organismes conventionnés avec la Région
Produits à usage unique	<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'utilisation de produits tels que les lingettes jetables, papiers absorbants, les couverts et vaisselles jetables, ... – <i>Poids total des textiles sanitaires présents dans l'OMB : -0,5%/an</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser à la réduction de la consommation d'articles à usage unique. Effectuer une étude de faisabilité (incluant une analyse LCA) permettant d'évaluer l'intérêt d'un service de nettoyage de langes en coton²⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque fois que possible, présenter une alternative aux articles à usage unique. 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Poids total de textiles sanitaires présents dans l'OMB
DSM	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la durée de vie de certains produits qui, en fin de vie peuvent constituer des déchets dangereux Réduire la nocivité des déchets de ces produits – <i>Poids des piles collectées par habitant : -2%/an</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les appareils sans pile ou, à défaut, l'utilisation de piles rechargeables Promouvoir l'éco-conception (label écologique européen) pour les ampoules électriques 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque fois que possible, présenter une alternative plus respectueuse de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre l'exécution de la convention environnementale « déchets photographiques » (en particulier les plans de prévention). Adoption et exécution des conventions environnementales relatives aux appareils d'éclairage, aux lampes de poche, aux piles usagées (et suivi des plans de prévention). 	<ul style="list-style-type: none"> Poids des piles collectées /habitant Poids total des piles rechargeables mis sur le marché/poids total des piles mis sur le marché

²⁴ En Flandre, diverses actions tendent à promouvoir l'usage de langes en coton (cf lot 4). La Région a d'ailleurs un moment envisagé de construire un indicateur de prévention autour de ce type de consommation. Notre sentiment est que l'impact d'une action de ce type est davantage symbolique que significatif en terme de réduction de la quantité de déchets.

8 PROPOSITION D'UN OUTIL DE COLLECTE ET DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS A L'ECHELLE REGIONALE

La mise en œuvre d'actions de prévention à l'échelle régionale suppose un suivi au moyen d'un outil de collecte et de communication d'informations.

Il est donc important de favoriser la mise en œuvre d'un tableau de bord. Celui-ci permettra à la Région wallonne de visualiser l'impact réel des mesures de prévention mises en œuvre ; ceci au moyen du suivi d'un tableau de bord d'indicateurs.

EP Eveil à la prévention

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
	Intensité de refus de la publicité non adressées	-	Résultats enquête						
	Fréquence d'achat de boissons en emballages consignés	-	Résultats enquête						
	Consommation d'eau de distribution	-	Résultats enquête						
	Achats de produits frais en vrac/découpe	-	Résultats enquête						
	Achats de produits économiseurs d'emballage	-	Résultats enquête						
	Prise en considération du label écologique européen	-	Résultats enquête						
	Utilisation d'alternatives aux sacs de caisse jetables	-	Résultats enquête						
	Comportement orienté vers la réutilisation	-	Résultats enquête						
	Intensité de rejet de produits à usage unique	-	Résultats enquête						
	Intensité d'utilisation de piles rechargeables	-	Résultats enquête						
	Indice moyen d'éveil à la prévention		Moyenne						

ASE Déterminants socio-économiques

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
1	Population	hab.							
		Indice	(Pop) _i /(Pop) année de réf						

Dépense moyenne par habitant

-en totalité

	- Dép. moy. tot. /ménage (prix cour.)	EUR							
	- Dép. moy. tot. /hab. (prix cour.)	EUR							
	- Dép. moy. tot. /hab. (prix 1996)	EUR							
	- Dép. moy. biens cons. cour. / ménage (id.)	EUR							
	- Dép. moy. biens cons. cour. / hab. (id.)	EUR							
	- Dép. moy. biens cons. cour. / hab. (prix 1996)	EUR							
	Nombre de ménages	ménage							
	Taille moyenne des ménages	hab.							
	Indice des prix à la cons.	-							

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
2a	Indice d'évolution consommation privée tot. par hab.	-	(Dép. totale par hab. valeur cte)/ (Dép. totale par hab. valeur cte)année de réf						

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
2b	Indice d'évolution consommation privée de biens de cons. cour. par hab.	-	(Dép. biens de cons. courante par hab. valeur cte)/ (Dép. biens de cons.courante par hab. valeur cte)année de réf						

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
3a	Indice d'évolution consommation privée tot.		(indice pop x indice cons. / hab)						

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
3b	Indice d'évolution consommation privée de biens de cons. cour.		(indice pop x indice cons. / hab)						

PRO Production de déchets

des fractions spécifiques suivantes:

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
	Déchets organiques et verts								
1	Poids d'organiques compostables dans l'OMB	kg/hab	Données OWD						
2	Poids d'organiques compostables (OM) + organiques CS	kg/hab	Données OWD						
3	Poids des organiques et déchets verts (CS)	kg/hab	Données OWD						
	Papier								
4	Poids de papiers-cartons (CS)	kg/hab	Données OWD						
5	Poids des papiers (OM) et papiers-cartons (CS)	kg/hab	Données OWD						
6	Poids d'imprimés mis sur le marché en Wallonie	t	Données OWD						
	Emballages								
7	Poids des PMC collectés	kg/hab	Données OWD						
8	Poids des emballages à boisson réutilisables/ Poids total des emballages à boisson	%	Données OWD						
9	Poids des emballages à boisson unique / Poids total des emballages à boisson	%	Données OWD						
	Encombrants								
10	Poids d'encombrants ménagers collectés	kg/hab	Données OWD						
11	Poids d'encombrants vendus à la réutilisation par les organismes conventionnés	kg/hab	Données OWD						
	Textiles								
12	Poids des textiles collectés au sein de l'OMB	kg/hab	Données OWD						
13	Poids des textiles vendus en Belgique à la réutilisation par les organismes conventionnés	kg/hab	Données OWD						

Produits à usage unique et DSM									
14	Poids des textiles sanitaires dans l'OMB	kg/hab	Données OWD						
15	Poids des piles collectées/hab	kg/hab	Données OWD						
16	Poids des piles rechargeables mises sur le marché/ poids total mis sur le marché	%	Données OWD						

Quantité globale

(hors encombrants, déchets verts et inertes)

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
17	Poids des déchets toutes fractions confondues	kg/hab	Données OWD						
18	Indice d'évolution de la production (toutes fractions)/habitant	-							
19	Indice corrigé de la production/habitant (par la consommation)	-							
20	Indice d'évolution de la production (OMB&A+fractions triées classiques)/habitant	-							
21	Indice d'évolution de la production (OMB&A/ habitant	-							
22	Performance "TRI"	%							

EFF Efficacité et efficience de la prévention

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
1	Efficacité th.prévention "poubelle classique"		$(DMA\ poub.class.)_i - ((DMA\ poub.class.)_{réf.} \times (indice\ év.pop.)_i \times (indice\ év.dép.priv.biens\ de\ cons.cour.)_i)$						
2	Efficacité th.prévention DMA total		$(DMA)_i - ((DMA)_{réf.} \times (indice\ év.pop.)_i \times (indice\ év.dép.priv.biens\ de\ cons.tot.)_i)$						
3	Efficience théorique de la prévention DMA total		$(Dépenses\ de\ prévention)_i / (efficacité\ th.de\ la\ prévention)_i$						

Coût total de la prévention/ habitant

N°	Indicateur	Unités	Mode de calcul	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
1	Nombre de communes ayant déposées un plan de prévention		Données OWD						
2	Nombre de fonctionnaires, agents d'administrations et élèves employés par les entités ayant déposé un plan de prévention		Données OWD						
3	Nombre de conventions environnementales adoptées et actives (bilans ou plans de prévention)		Données OWD						
4	Nombre de produits éco-labellisés effectivement distribués sur le marché wallon		Données OWD						
5	Nombre de communes appliquant le coût-vérité à un minimum de 70%.		Cf AGW 30/04/1998						
6	Nombre de communes appliquant intégralement le coût-vérité.		A définir						
7	Moyenne du taux d'application du coût vérité	%							

9 PROPOSITION D'UN OUTIL DE COLLECTE ET DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS A L'ECHELLE LOCALE

La mise en œuvre d'actions de prévention au sein des communes nécessitera une cohérence avec le plan régional de prévention, non seulement en terme d'objectifs, mais également en terme de mode de management.

Il est donc important de favoriser la mise en œuvre d'un tableau de bord au sein des communes. Celui-ci permettra

- aux pouvoirs locaux de visualiser l'évolution de leurs indicateurs de production (dans un esprit de prévention), et donc, d'orienter leurs actions de manière pertinente²⁵ ;
- à la Région wallonne, de disposer d'un benchmark numérisé des communes et associations de communes.

A ce stade, le tableau ci-après est produit en format Excel. Les zones grisées sont les zones d'encodage d'information. Les autres zones sont calculées automatiquement. Moyennant un développement informatique, les pouvoirs locaux pourraient encoder en ligne les données les concernant et disposer ainsi de leur tableau de bord.

PRESSIONS

DETERMINANTS SOCIO-ECONOMIQUES

Population

L'évolution de la population est un déterminant important de la production de déchets.

	2005(réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
Population "de droit" au 1er janvier						
Indice						

²⁵ Les dispositions proposées au chapitre 10 prévoient que ce tableau doit être joint à toute introduction de projet d'une commune ou association de commune, dans le cadre des appels à projets « prévention » lancés par la Région wallonne. Tout bénéficiaire s'engagerait par ailleurs à transmettre annuellement à la Région les informations permettant le calcul des indicateurs.

Caractéristiques socio-économiques

Ces éléments ont pour but d'enregistrer des données socio-économiques qui, ultérieurement, permettront d'analyser les éventuelles corrélations entre paramètres (notamment les performances). Par ailleurs, certaines d'entre elles peuvent constituer des facteurs explicatifs indéniables de certains écarts de performances (tourisme, emploi, ...)

	2005(réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
Emploi total sur le territoire (ONSS)						
Emploi total sur le territoire (INASTI)						
Emploi total						
Emploi total/population						
Revenu total net imposable (en mio €)						
Revenu net imposable/population (€)						
Nombre de secondes résidences						
Capacité totale d'hébergement						
Capacité totale d'hébergement par millier d'habitants						
Nombre de nuitées enregistrées						
Nombre de nuitées enregistrées par habitant						

PRODUCTION DE DECHETS

Production totale.

On trouvera ci-dessous la production des DMA (tonnes) analysée par fractions; à noter que la "fraction triée classique" représente toutes les fractions collectées sélectivement (à domicile ou en apport volontaire) à l'exception des déchets spéciaux des ménages (DSM), des organiques ménagers, des déchets verts, inertes et encombrants.

	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
OMB&A						
Fract.triées class						
dont papiers et cartons collectés sélectivement						
dont PMC						
DSM						
Organiques						
<i>Total poub.class.</i>						
Verts						
Inertes						
Encombrants mélangés						
Encombrants collectés sélectivement						
<i>Total gén. DMA</i>						
Autres déchets communaux						

Les mêmes paramètres sont présentés ci-dessous en indices (par référence à 2005)

	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
OMB&A						
Fract.triées class						
dont papiers et cartons collectés sélectivement						
dont PMC						
DSM						
Organiques						
<i>Total poub.class.</i>						
Verts						
Inertes						
Encombrants mélangés						
Encombrants collectés sélectivement						
<i>Total gén. DMA</i>						
Autres déchets communaux						

Production par habitant

La production est présentée en kg/habitant.an :

	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
OMB&A						
Fract.triées class						
dont papiers et cartons collectés sélectivement						
dont PMC						
DSM						
Organiques						
<i>Total poub.class.</i>						
Verts						
Inertes						
Encombrants mélangés						
Encombrants collectés sélectivement						
Encombrants (total)						
<i>Total gén. DMA</i>						
Autres déchets communaux						
Organiques et verts (total)						

Nous décrivons ci-après (**sous forme d'indices**) l'évolution de la production de certaines fractions par habitant. Pour ce faire, nous prenons en considération :
- quelques fractions globales :

	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
OMB&A						
Poubelle classique						
DMA total						

- quelques fractions spécifiques :

	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
Organiques et verts						
Papiers et cartons collectés sélectivement						
PMC						
Encombrants						

Performance "prévention"

La performance "prévention" est le taux de variation annuel moyen de la production de déchets par habitant dans l'entité considérée. Elle peut être évaluée sur base de la poubelle classique (OMB&A, fractions triées classiques, DSM et organiques : performance "prévention") ou sur base de la totalité des DMA (performance "prévention élargie").

	2005 (réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
Performance "prévention"						
Performance "prévention élargie"						

Performance "TRI"

La performance "TRI" est le pourcentage de la fraction triée dans la poubelle classique. Elle n'est pas directement liée à la prévention; cependant, avec toutes les réserves à accorder, il faut remarquer que les statistiques établies dans le cadre du lot 1 permettent de constater qu'au plus la performance "TRI" s'est améliorée, au plus la poubelle classique s'est réduite.

	2005(réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
Performance "TRI"						
REPONSES						

	2005(réf.)	2006	2007	2008	2009	2010
Existence d'un plan de prévention portant sur les services communaux						
Taux d'application du coût vérité						
Dépenses communales totales en prévention des déchets						

10 DOCUMENT DE DEMANDE DE PARTICIPATION REGIONALE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS (AGW 30 AVRIL 1998).

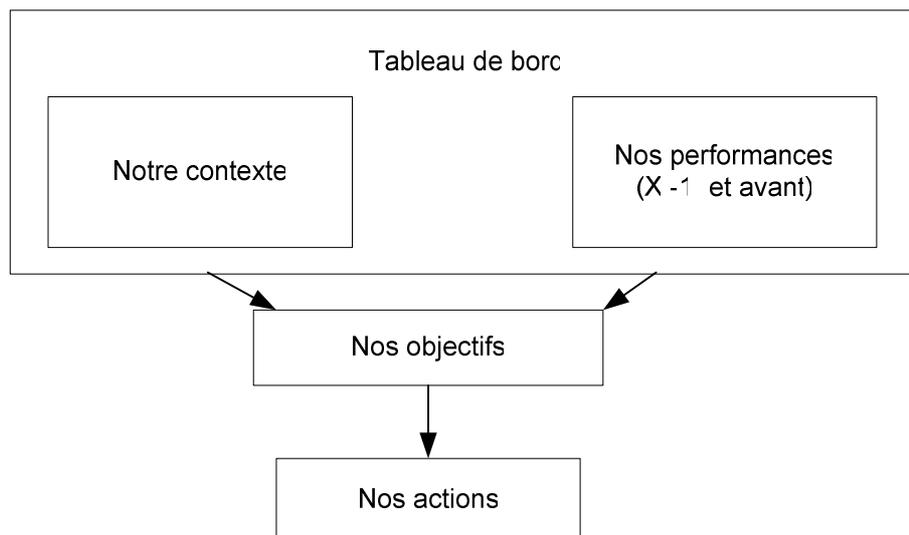
Pour ce qui concerne les actions de prévention DMA à entreprendre localement, nous proposons que la Région wallonne lance des appels à projets auprès des communes et associations de communes.

Ces projets pourraient être établis pour une période de 3 ans.

10.1 LE PRINCIPE

La commune ou l'association de communes introduit une demande d'intervention régionale pour une durée de 3 ans (par ex : X +1 à X + 3).

Elle établit un programme d'actions selon la logique suivante, qui repose sur le principe de management par objectifs.



Ce programme d'actions est présenté au sein d'un formulaire de demande, qui doit être introduit pour le 30/06 de l'année précédant la période couverte (par ex : 30/06/X).

A ce formulaire est joint un tableau de bord, qui contient des informations de base les plus récentes relatives au contexte socio-économique et à la production de déchets de la zone couverte (commune, association de communes).

La déclaration de créance est transmise à la Région au plus tard le 30/06 suivant le terme de l'année concernée (D.C. X +1 : avant le 30/06/X +2).

A cette déclaration de créance sera joint le tableau de bord, permettant ainsi d'effectuer le suivi des principaux paramètres.

10.2 LE FORMULAIRE (CF. ANNEXE 3)

Le formulaire est composé de 5 points.

1. Le contexte démographique et socio-économique ; quelques données chiffrées permettent de comprendre les raisons du niveau de production de déchets.
2. Des informations complémentaires relatives aux conditions d'accès (ex : couverture du coût – vérité, ...).
3. Un auto-diagnostic invitant la commune ou l'association de communes à constater sa situation en matière de gestion des déchets et à définir ses objectifs.
4. Une synthèse de ses objectifs, ceux-ci étant mis en relation avec les actions proposées.
5. Un tableau récapitulatif des actions programmées pour les années X +1 à X +3.

En annexe, le demandeur fournira :

1. Le tableau de bord (cf. chapitre 9 ci-avant)
2. Une fiche descriptive par action.

10.3 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

- Points 1 et 2

Cf références et informations en notes de bas de page de ces chapitres.

- Point 3 : Diagnostic

- a) Tableau de bord : Cf fichier Excel (le joindre en annexe 1).
- b) Diagnostic : Constats, commentaires (raisons de l'évolution constatée, moyens d'actions, ...) et objectifs (ne mentionner que les objectifs qui seront poursuivis, et donc qui pourraient donner lieu à une ou plusieurs actions spécifiques).

- Point 4 : Synthèse des objectifs poursuivis

Ce tableau permet, sur base du diagnostic,

- de regrouper les domaines que l'intercommunale souhaite améliorer (ils peuvent être définis par une fraction du déchet et/ou par une cible particulière que l'on souhaite particulièrement atteindre)
- et d'exprimer, pour ceux-ci les objectifs spécifiques qui seront poursuivis.

Les objectifs peuvent avoir trait

- à la production de déchets;
- au mode de consommation;
- à la communication avec les cibles concernées.

Les domaines à améliorer sont mis en relation avec une ou plusieurs actions.

Pour la cohérence et l'efficacité du plan, il est souhaitable :

- qu'aucun effet pervers ne soit généré par aucune action au détriment des objectifs poursuivis par une autre action;
- qu'un domaine à améliorer soit supporté, dans la mesure du possible, par plusieurs actions.

Par ailleurs, il est clair que les objectifs poursuivis et les actions entreprises devront être cohérents avec le plan régional de prévention (cf. chapitre 7 ci-avant).

- Point 5 : Actions

Chaque action est décrite par une fiche (cf ci-après).

Le tableau de synthèse reprend leurs données budgétaires. A noter qu'une action ne doit pas nécessairement se dérouler pendant toute la durée du programme.

- Fiche-action

Une fiche est établie pour une action élémentaire ou un groupe d'actions élémentaires²⁶ étant organisées de manière coordonnée entre elles ou visant des objectifs ou des cibles similaires ou proches.

1. Identification

L'action est décrite dans sa globalité, ainsi qu'au niveau des actions élémentaires (par référence à la codification reprise ci-après).

2. Objectif(s) recherché(s)

L'action peut porter sur plusieurs objectifs. Ceux-ci seront précisés dans la colonne "commentaires".

3. Acteurs

Promoteur(s) : organisme, association, ... qui initie et pilote l'action.
 Cible(s) : à quels publics l'action s'adresse-t-elle ?
 Opérateur(s) : quels sont les opérateurs qui seraient chargés de son exécution (si ceux-ci sont pressentis).

4. Budget et financement

L'action est budgétisée sur la durée de la période (3 ans).

A remarquer que l'action ne doit pas nécessairement être programmée sur les 3 années.

Les zones "financement" permettent de mentionner la prévision de répartition du budget dans le temps, ainsi que son financement, année par année.

5. Résultats attendus

Les résultats attendus seront définis, autant que possible, par des indicateurs mesurables. Voir annexe 4 : les exemples d'indicateurs.

²⁶ Dans cette éventualité, l'action est dite globale ; elle est composée d'un minimum de deux actions élémentaires.

11.1 EVALUATION DES « GISEMENTS DE PRÉVENTION »

LES « GISEMENTS DE PREVENTION » ISSUS DES STATISTIQUES DE COLLECTES

Le rapport d'activité de l'OWD²⁷ et l'étude statistique de la composition des ordures ménagères en Région wallonne en 2001 et 2002²⁸ et 2003²⁹ permettent d'établir le tableau suivant. Celui-ci ventile la production de l'OM brute selon les proportions obtenues par l'analyse statistique lors des campagnes 2001, 2002 et 2003 (campagnes confiées à RDC).

A noter que le poids d'OM par habitant évalué par RDC est considérablement inférieur aux chiffres transmis à l'OWD par les intercommunales (2001 : 109,6 kg/hab.an, soit 52% du total des OM en vrac; 2002 : 113,6 kg/hab.an, soit 57% du total des OM en vrac ; 2003-2004 : 123,3 kg/hab.an, soit 63% du total des OM en vrac).

En effet, outre l'impact possible du nombre limité de campagnes, l'étude statistique ne prend en compte que la production de déchets des ménages. Si l'on considère que la source de cet écart est exclusivement imputable aux « assimilés », leur part serait donc loin d'être négligeable : environ 341.445 t en 2001, 292.443 t en 2002 et 238.988 t en 2003, soit respectivement 20,1%, 16,6% et 13,6% du gisement total (si l'on néglige la participation aux collectes sélectives des écoles, administrations et PME).

Ces ordres de grandeurs se situent largement au-delà des 126.225 t qui résultent de la ventilation adoptée par la Note d'orientation stratégique (cf ci-avant).

La structure de la consommation des écoles, PME et administrations étant différente de celle des ménages, le tableau ci-dessous comporte un biais évident (il extrapole la composition de l'OM en vrac des ménages à la totalité des déchets collectés en vrac, assimilés inclus). Cependant, aucun chiffre ne permet de s'en affranchir.

²⁷ Ministère de la Région wallonne – DGRNE – Office wallon des déchets – Service déchets ménagers : « Gestion des déchets ménagers en Région wallonne – Rapport d'activité 2002 ».

²⁸ Ministère de la Région wallonne – DGRNE – Office wallon des déchets - « Etude statistique de la composition des ordures ménagères en Région wallonne » - RDC Environnement, Janvier 2003 – Etude réalisée pour l'OWD.

²⁹ Ministère de la Région wallonne – DGRNE – Office wallon des déchets – Service déchets ménagers : « Prévention et collectes sélectives des déchets ménagers en Région wallonne – Rapport d'évaluation 2003 ».

Ventilation des DM par fractions collectées et par fractions contenues dans l'OMB

		2005		2004		2003		2002		2001					
		(tonnes)	(kg/ha.an)	(tonnes)	(kg/ha.an)	(tonnes)	(kg/hab.an)	(tonnes)	(kg/hab.an)	(tonnes)	(kg/hab.an)				
Population		3395942		3380498		3368250		3354711		3346457					
Ordure ménagère en vrac :	%	645595	190,11	%	656595	194,23	%	660233	196,02	%	673538	200,77	%	708217,3	211,63
Fines	1,7	10975	3,23	1,7	11162	3,30	1,2	7931	2,35	1,14	7684	2,29	2,01	14248	4,26
Organique compostable	54	348621	102,66	54	354561	104,88	54,2	358205	106,35	54,22	365485	108,95	54,2	384200	114,81
Papier	8,6	55521	16,35	8,6	56467	16,70	12,1	79968	23,74	6,34	42736	12,74	9,31	65994	19,72
Carton	2,9	18722	5,51	2,9	19041	5,63	3	19827	5,89	2,49	16785	5,00	2,19	15524	4,64
Verre	3,5	22596	6,65	3,5	22981	6,80	4,7	31062	9,22	3,61	24334	7,25	3,74	26511	7,92
Métal	3,1	20013	5,89	3,1	20354	6,02	2,4	15861	4,71	2,02	13616	4,06	2,46	17438	5,21
Plastique	7,3	47128	13,88	7,3	47931	14,18	6,1	40315	11,97	6,78	45702	13,62	6,75	47848	14,30
Textile	1,7	10975	3,23	1,7	11162	3,30	1,9	12557	3,73	2,55	17189	5,12	1,92	13610	4,07
Textile sanitaire	8,3	53584	15,78	8,3	54497	16,12	8,5	56176	16,68	8,63	58173	17,34	7,03	49833	14,89
Combustible	1,5	9684	2,85	1,5	9849	2,91	0,6	3965	1,18	1,67	11257	3,36	2,19	15524	4,64
Incombustible	3,8	24533	7,22	3,8	24951	7,38	2	13218	3,92	8,36	56353	16,80	6,02	42673	12,75
Complexe	2,7	17431	5,13	2,7	17728	5,24	2,5	16522	4,91	1,32	8898	2,65	1,46	10349	3,09
Spéciaux	0,2	1291	0,38	0,2	1313	0,39	0,1	661	0,20	0,18	1213	0,36	0,27	1914	0,57
Bois	0,7	4519	1,33	0,7	4596	1,36	0,6	3965	1,18	0,61	4112	1,23	0,36	2552	0,76
	100			100			99,9			99,92			99,91		
Encombrants		184996	54,476		186943,8	55,301		183967	54,62		189392,9	56,46		189728,3	56,70
Inertes		315745	92,977		314613,8	93,067		291134	86,43		283661,8	84,56		259039,4	77,41
Déchets verts		224758	66,184		223848,1	66,217		187202	55,58		202010,9	60,22		164890,7	49,27
Papiers-cartons		190832	56,194		181605,8	53,722		169663	50,37		165213,5	49,25		158866,2	47,47
PMC		48103,7	14,165		45865,52	13,568		43661	12,96		41885,3	12,49		39927,33	11,93

	2005		2004		2003		2002		2001	
	(tonnes)	(kg/ha.an)	(tonnes)	(kg/ha.an)	(tonnes)	(kg/hab.an)	(tonnes)	(kg/hab.an)	(tonnes)	(kg/hab.an)
Verres	97642,8	28,753	96826,54	28,643	68365,1	20,30	93662,29	27,92	89255,03	26,67
Métaux	24990,3	7,3589	26455,02	7,8258	29189	8,67	29982,7	8,94	29517,54	8,82
DSM	5494,42	1,6179	5247,6	1,5523	4702,75	1,40	4515,64	1,35	3759,84	1,12
Bois	67352,8	19,833	65842,38	19,477	52966,2	15,73	44429,11	13,24	30909,67	9,24
Huiles végétales	1403,94	0,4134	1444,34	0,4273	1606,72	0,48	1586,77	0,47	1341,17	0,40
Huiles moteur	1315,97	0,3875	1331,46	0,3939	1233,81	0,37	1346,21	0,40	1340,73	0,40
Textiles	744,46	0,2192	621,79	0,1839	1012,03	0,30	1441,58	0,43	1403,65	0,42
Organiques	24413	7,1889	24104,06	7,1303	11160	3,31	12016,96	3,58	12039,16	3,60
DEEE	15323,3	4,5122	13525,9	4,0012	10587,5	3,14	10914,3	3,25	4526,02	1,35
PSE	355,22	0,1046	319,85	0,0946	170,16	0,05	14	0,00	0	0,00
Autres	2311,13	0,6806	2166,66	0,6409	2273,95	0,68	1780,9	0,53	1384,65	0,41
Total général	1851377	545,17	1833832	542,47	1719127	510,39	1757393	523,86	1696147	506,85

Globalement, on constate que les **gisements principaux** sur lesquels la Région pourrait agir se situent au niveau :

- des organiques et déchets verts (pour lesquels une double stratégie de collecte sélective et de sensibilisation aux bonnes pratiques de compostage à domicile est à mettre en œuvre ; d'autres pratiques, telles le mulching et l'alimentation du petit élevage, peuvent également être proposées au citoyen – 167,18 kg/hab.an en 2003) ;
- des papiers-cartons (79 kg/ hab. an en 2003) ;
- des encombrants (53,55 kg/hab. an en 2003) ;
- des verres, plastiques, métaux et PMC (76,1 kg/hab. an en 2003) ;
- de certains textiles sanitaires (16,5 kg/hab. an en 2003).

La Région wallonne pourrait donc déterminer ses objectifs quantitatifs parmi ces fractions, qui représentent de 73% (2005) à 75% (2001) du total des déchets ménagers.

11.2 LE COMPOSTAGE À DOMICILE : ANALYSE COÛTS-BÉNÉFICES

Faut-il promouvoir le compostage à domicile dans le cadre de la stratégie wallonne de gestion publique des déchets organiques ménagers ?

Dans le cadre du lot 3³⁰, RDC a envisagé cette problématique en analysant

- Les impacts (positifs et négatifs) sur la société de l'adoption de la pratique du compostage à domicile par un habitant.
- Les impacts (positifs et négatifs) sur la société des variantes « sans » et « avec » promotion du compostage à domicile pour chacune des deux zones typologiques considérées en Région wallonne.

La méthodologie mise en œuvre repose sur la réalisation d'une analyse coûts-bénéfices comparative. Celle-ci consiste à comptabiliser l'ensemble des impacts environnementaux, économiques et sociaux de la pratique du compostage à domicile sur base d'une approche du cycle de vie.

La NOS du 17/07/2003 prévoit

- La consolidation de la collecte en PAC des déchets de jardins.
- L'encouragement de la collecte sélective de la FFOM dans les zones rurales à semi-rurales (elle est cependant fortement découragée dans les zones urbaines).

L'étude fait apparaître le fait que les composts produits à domicile sont de moins bonne qualité que les composts industriels, essentiellement en ce qui concerne la norme de phytotoxicité. Hormis cet aspect, qui rend le compost domestique peu recommandable pour la culture maraîchère, les impacts sanitaires de la pratique du compostage à domicile sont négligeables. Il est toutefois vraisemblable que ceux qui l'utilisent à des fins maraîchères apportent une attention particulière à la qualité de leur produit.

Cependant, la mauvaise pratique du compostage à domicile entraîne de fortes émissions environnementales, en particulier : ammoniac, COV et méthane.

La mise en œuvre du compostage à domicile permet de dévier un flux de déchets qui varie de

- 78 à 122 kg/hab.an en zone « non pôle urbain »
- 55 à 83 kg/hab. an en zone « pôle urbain »

Pour la Région wallonne, compte tenu du taux d'adhésion de la population à ce type de pratique, cela représente une quantité de déchets qui oscille entre 23000 et 70000 tonnes de déchets par an. Ces quantités, actuellement compostées à domicile, seraient déviées des filières sélectives à raison de 16500 à 53250 tonnes par an, alors que 6500 à 16750 tonnes par an seraient incinérées.

Moyennant un certain nombre d'hypothèses, RDC estime que l'organisation d'actions de promotion du compostage à domicile est susceptible de renforcer le taux de participation de 15 à 20%, selon la typologie de la zone. Dans la zone Idelux, une étude réalisée par l'Intercommunale a montré que, dans cette zone, essentiellement rurale,

³⁰ Ministère de la Région wallonne – DGRNE – OWD – Evaluation des politiques de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Lot 3 : Evaluation des politiques de compostage à domicile – Rapport final 2004 – Etude réalisée par RDC Environment (cf http://mrw.wallonie.be/dgrne/rapports/owd/dechets_menagers/compostage/compostage_lot3.pdf)

- l'information dispensée au cours des actions de promotion ne suscite que très peu de vocations,
- les apports des déchets de jardins en PAC ne sont que faiblement influencés par la promotion des compostières,
- et donc, que seuls les flux de déchets de cuisine peuvent être influencés par de telles actions.

Cela étant, les chiffres de production de déchets ne permettent pas d'établir une corrélation significative entre le nombre d'actions de promotion du compostage à domicile réalisées dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998 et l'évolution des fractions « déchets organiques et déchets verts » (cf § 1.5.2 de la deuxième partie du rapport du lot 1³¹).

L'analyse coûts-bénéfices a mis en évidence l'impact d'une gestion globale des déchets organiques par un habitant composteur vs un habitant non composteur :

	Composteur vs non composteur
Dommages environnementaux	Impact négatif Car davantage d'émissions atmosphériques et moindre valorisation de la matière organique
Emploi	Impact négatif Car pas d'emploi consacré à la collecte
Désagréments	Impact positif Car moins de transport, le flux à diriger vers les installations de traitement étant inférieur
Coûts	Impact positif Car économie du coût de collecte et de traitement

Les résultats de l'analyse sont similaires quelle que soit la zone.

L'impact global de la décision de promouvoir le compostage à domicile peut être évalué en monétarisant ces différents impacts, tout en tenant compte des hypothèses de renforcement du taux de participation évoqué ci-dessus :

	Coûts environnementaux (EUR)	Coûts économiques ³² (EUR)
Zone « non grand pôle urbain »	1200000 à 1600000	-3400000 à -4600000
Zone « pôle urbain »	130000 à 200000	-420000 à -630000

En synthèse, **sur base de critères purement environnementaux, la pratique du compostage à domicile ne doit pas être encouragée.** Il faut cependant inciter les composteurs à respecter les règles de bonne pratique qui leur permettront de réduire les impacts environnementaux. Il semble par ailleurs que les instruments économiques qui permettent de réduire le coût du compostage (intervention publique dans le coût

³¹ Ministère de la Région wallonne – DGRNE – OWD – Evaluation des politiques de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Lot 1 : Recensement et audit des actions de prévention menées par ou pour les communes, les associations de communes et la Région wallonne – Rapport final 2005 – Etude réalisée par COMASE (cf http://mrw.wallonie.be/dgrne/rapports/owd/dechets_menagers/....pdf)

³² RDC alloue 0,1 EUR par habitant et par an à la promotion du compostage à domicile.

d'acquisition d'une compostière, ...) soient contre productifs, d'une part, car ils ne représentent pas un facteur de motivation important et, d'autre part, parce que les pratiques des composteurs qui sont sensibilisés par ce canal sont souvent nuisibles à l'environnement.

Cependant, **pour des raisons de coûts, la pratique du compostage à domicile peut se justifier**. Elle permettrait une moindre dépense de 3,8 à 5,2 millions d'euros par an.

11.3 FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION RÉGIONALE À LA MISE EN ŒUVRE, D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Demande de participation régionale à la mise en œuvre d'un programme d'actions « X+1 – X+3 » de prévention des déchets.

Demande à transmettre à la DGRNE/OWD pour le 30/06/X

1. Le contexte démographique et socio-économique

Information demandée	Date ou période de référence	Donnée ³³
Population « de droit » ³⁴	1/1/X (2005)	
Population ³⁵	X-1 (2004)	
Total des emplois « ONSS » sur le territoire ³⁶	30/06/X-2 (2003) Info uniquement disp 2002	
Total des emplois « INASTI » sur le territoire ³⁷	31/12/X-2 (2003) Info uniquement disp 2002	
Revenu total net imposable ³⁸	X-3 (2002)	
Revenu net imposable par habitant	X-3 (2002)	
Nombre de secondes résidences	1/1/X ou 31/12/X-1	
Capacité totale d'hébergement ³⁹	X-2 (2003)	
Capacité totale d'hébergement par habitant	X-2 (2003)	
Nombre moyen de nuitées enregistrées ⁴⁰	X-2 (2003)	

³³ N.d. = « non disponible »

³⁴ Source : <http://statbel.fgov.be/downloads/pop200401com.xls>

³⁵ Source : http://ecodata.mineco.fgov.be/Fr/begin_fr.htm

³⁶ Source : Comité subrégional de l'Emploi

³⁷ Source : Comité subrégional de l'Emploi

³⁸ Source : http://ecodata.mineco.fgov.be/Fr/begin_fr.htm

³⁹ Source : http://ecodata.mineco.fgov.be/Fr/begin_fr.htm

⁴⁰ Source : http://statbel.fgov.be/figures/d73_fr.asp

Nombre moyen de nuitées enregistrées par habitant	X-2 (2003)	
---	------------	--

2. Informations complémentaires.

Le demandeur (Commune, intercommunale, ...) a-t-il mis en œuvre un plan de prévention antérieurement à l'année X+1 ? **OUI / NON**

Si le demandeur est une commune :

Taux de couverture du coût vérité par des recettes directes (année X-1)⁴¹%

Si le demandeur est une intercommunale :

% des communes dont le taux de couverture du coût vérité par des recettes directes atteint 70% (année X-1)%

% des communes dont le taux de couverture du coût vérité par des recettes directes atteint 100% (année X-1)%

3. Diagnostic.

Au terme de l'année X+1, si le demandeur est une commune ou une intercommunale, il s'engage à remplir le tableau de bord figurant en annexe 1 et à effectuer son « auto-diagnostic ». Ces informations figureront en annexe de la déclaration de créance relative à l'année X+1 et/ou de la demande de participation régionale pour la période suivante.

⁴¹ Au plus tard le 30/06, les Communes doivent transmettre à l'Office Wallon des Déchets diverses informations statistiques pour l'année qui précède. Le cadre V des formulaires concerne le coût-vérité. Par référence à ce cadre V, le taux de couverture est $100 \times (\text{Recettes directes totales (question N°5)} / \text{Dépenses directes totales (questions 6 à 9)})$.

	Constat	Commentaires (Pourquoi ? Quels sont les objectifs ? ...)
EVOLUTION DES QUANTITES COLLECTEES		
• OMB&A		
• Poubelle classique (OMB&A + fractions triées classiques)		
• Fractions spécifiques :		
✓ Encombrants		
✓ déchets verts		
✓ inertes		
✓ Déchets dangereux (piles).....		
✓		
PERFORMANCES PREVENTION		
• Poubelle classique		
• DMA total		
PERFORMANCE « TRI »		
• Performance « TRI »		

4. Synthèse des objectifs poursuivis.

Domaines à améliorer	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs			N° fiche-action(s) concernée(s)
		Année X+1	Année X+2	Année X+3	

Annexe 1

Tableau de bord prévention des déchets(communal ou intercommunal)

cf chapitre 9 de ce rapport de synthèse

Annexe 2

Fiches-actions

(NB : les codes figurent en annexe 3)

Fiche-action N°

1. IDENTIFICATION

- Dénomination :
- Descriptif succinct :

Action globale	
Code 1 :	
Code 2 :	
Code 3 :	
Code 4 :	
Code 5 :	
Code 6 :	
Code 7 :	
Code 8 :	

- Début (année) :
- Fin (année) :
- Durée (mois) :

2. OBJECTIF(S)RECHERCHE(S) :

Code	Catégorie	Objectif	X = OUI	Commentaires
11	Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production)	par action sur le produit à l'origine du déchet		
12		par action sur la consommation		
13		par action sur la réutilisation du produit		
21	Réduction de la dangerosité du déchet	par action sur le produit à l'origine du déchet		
22		par action sur la consommation		
23		par action sur la réutilisation du produit		
30	Promotion du compostage à domicile (30)			

3. ACTEURS

Type acteur	Code	Dénomination	Commentaires
Promoteur 1			
Promoteur 2			
Promoteur 3			
Cible 1			
Cible 2			
Cible 3			
Cible 4			
Opérateur 1			
Opérateur 2			
Opérateur 3			

4. **BUDGET ET FINANCEMENT : (voir récapitulatif général)**

Année :	Unité	Nbre			EUR/unité	Coût (EUR)			Commentaires
		X +1	X +2	X +3		X +1	X +2	X +3	
Prestation de personnel interne	jours								
administratif.	jours								
animateurs	jours								
entretien	jours								
direction	jours								
Consommables	€								
Sous-traitance facturée	€								
Amortissements	€								
TOTAL									
						Recettes (EUR)			
						X +1	X +2	X +3	
Financement par :									
Contribution interne									
Contribution RW									
Contribution de tiers (UE, ...)									

5. RESULTATS ATTENDUS

- Evaluation en terme d'intensité d'activité et/ou d'efficience
(cf liste d'indicateurs à titre d'exemple).

Indicateur d'intensité d'activité		Commentaires
Désignation	Valeur	
Indicateurs d'efficience		Commentaires
Désignation	Valeur	

- Evaluation en terme d'impact prévention.
(quantité de déchets, « qualité » des déchets, modification des comportements, ...)

Impact attendu en terme de prévention	Evaluation qualitative	Evaluation quantitative

Annexe 3

Actions, acteurs, budgets et indicateurs.

LES ACTIONS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE

Remarque : cette nomenclature résulte d'une proposition de base complétée et testée par l'OWD dans le traitement des dossiers des communes introduits dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998.

L'unité de base est l'action. Celle-ci peut être composée de plusieurs actions élémentaires dont les types sont décrits ci-dessous ; elle est aussi caractérisée par une ou plusieurs **cible(s)** et **objectif(s)**.

Le type d'actions

Par type d'action, on entend les opérations ou type d'opérations effectivement concernées.

000 NON SUBVENTIONNABLES

- 001 Sensibilisation aux collectes sélectives
- 002 Absence de pièces justificatives
- 003 Achats de matériel pour les collectes sélectives
- 004 Sensibilisation aux collectes non sélectives
- 005 Propreté
- 006 Conférences diverses
- 007 Publications diverses
- 008 Site internet
- 009 Visites diverses
- 010 Expositions
- 011 Jeux divers
- 012 Matériels divers
- 013 Personnel administratif
- 014 Visite PAC et primes
- 015 Primes diverses, autres que PAC
- 016 Monitoring
- 017 Organisation de tri
- 018 Mobilité

100 MEDIAS

- 110 Publicité
- 120 Communication via bulletins communaux
- 130 Création, impression et diffusion de brochures
- 140 Création, impression et diffusion d'affiches
- 150 Production et diffusion de spots TV ou radio
- 190 Autres médias (Internet, CD-ROM, Relation presse, ...)

200 FORMATION / EDUCATION

- 210 Création, réalisation et diffusion d'outils de formation et d'éducation
- 220 Exécution d'une action de formation/éducation
- 230 Actions dans le cadre du Conseil communal des enfants
- 240 Distribution d'outils d'éducation
- 290 Autres formation/éducation

300 ANIMATIONS (hors formation/éducation)

- 310 Conférence - débats ou séances d'information, de démonstration, ...
- 320 Exposition (conception et/ou organisation)
- 330 Concours
- 340 Spectacles
- 390 Autres animations

400 PLANS DE PREVENTION SOUS-REGIONAUX (Communes, ...)

- 410 Groupe de travail

- 420 Elaboration et suivi d'un plan
- 490 Autres
- 500 ACTION PILOTE**
- 510 Soutien promotionnel à la prévention par équipements, octroi de primes
- 590 Autres
- 600 AMELIORATION DES CONNAISSANCES**
- 610 Constitution et entretien d'une base documentaire
- 620 Diffusion de documents et d'information
- 630 Production et diffusion d'enquêtes, d'études et de synthèses documentaires
- 690 Autres
- 700 CONSTITUTION ET ACTIONS VOLONTAIRES SUR NORMES PRODUITS**
- 800 MISES EN PLACE DE RESEAUX, CONTRATS ET INFRASTRUCTURES**
- 900 PLANS DE PREVENTION SECTEUR PRIVE**

La cible

A quel(s) public(s) s'adresse-t-elle ?

- 10 CITOYENS**
- 11 Jeunes (hors école)
- 12 Ménages
- 13 Maîtres composteurs
- 14 Parents
- 15 Familles
- 19 Autres citoyens
- 20 ENTREPRISES ET PROFESSIONS LIBERALES (toutes)**
- 21 Production
- 22 Super- et hypermarchés; entreprises de distribution à succursales
- 23 Commerce de détail indépendant
- 24 Horeca
- 29 Autres entreprises privées
- 30 SERVICES PUBLICS (tous)**
- 31 Ecoles
- 32 Administrations
- 39 Autres services publics
- 40 ONG**
- 50 SYNDICATS**
- 60 ASBL DIVERSES**

L'objectif

Quel(s) est(ont) l'(les)objectif(s) poursuivi(s) en terme de prévention ?

10 PREVENTION QUANTITATIVE

- 11 Par action sur le produit à l'origine du déchet
- 12 Par action sur la consommation
- 13 Par action sur la réutilisation

20 PREVENTION QUALITATIVE

- 21 Par action sur le produit à l'origine du déchet
- 22 Par action sur la consommation
- 23 Par action sur la réutilisation

30 GESTION INDIVIDUELLE DES DECHETS VERTS & ORGANIQUES

- 31 Promotion du compostage individuel
- 39 Autres déchets verts & organiques

40 PREVENTION QUALITATIVE & QUANTITATIVE

50 HORS PREVENTION (au sens strict)

Les produits concernés

Lorsqu'il s'agit d'actions de prévention quantitative et qualitative, il peut être pertinent de préciser les produits particulièrement visés :

100 EMBALLAGES / SUREMBALLAGES

- 101 Sacs réutilisables
- 102 Emballages consignés
- 103 Emballages en général
- 104 Boîtes à tartines
- 105 Gourdes
- 106 Eco-box
- 107 Carton
- 108 Conditionnement en vrac
- 109 Gobelets réutilisables
- 110 Emballages en verre
- 111 Grand conditionnement

200 PRODUITS ALIMENTAIRES

- 201 Eau du robinet

300 HABILLEMENT ET CHAUSSURES

- 301 Textiles vestimentaires

400 MEUBLES ET APPAREILS MENAGERS

- 410 Meubles
- 420 Objets décoratifs fixes (lustrerie, ...)
- 430 Gros appareils ménagers
- 440 Petits appareils ménagers ou outillage
- 450 Equipements et accessoires vecteurs d'énergie

500 PRODUITS CONSOMMABLES ET D'ENTRETIEN

- 510 Produits ménagers
- 511 Lessives concentrées
- 512 Recharges
- 520 Produits pour les véhicules

600 PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE

- 601 Langes
- 602 Lingette jetables
- 603 Rasoirs
- 604 Mouchoirs
- 700 CULTURE ET LOISIRS**
- 701 Jouets
- 800 SANTE**
- 810 Produits pharmaceutiques
- 820 Appareils thérapeutiques
- 900 ENSEIGNEMENT**
- 901 Articles scolaires
- 1000 DECHETS**
- 1001 Bâches agricoles
- 1002 Déchets communaux
- 1003 Déchets de cuisine
- 1004 Déchets verts
- 1005 Déjections canines
- 1006 Encombrants
- 1007 Déchets de papiers-cartons
- 1008 Parcs à conteneurs
- 1009 PMC
- 1010 Verre
- 1011 Piles
- 1012 Déchets ménagers
- 1013 Bois
- 1014 Lampes de poches
- 1015 Huiles
- 1016 Médicaments périmés
- 1100 PRODUITS DANGEREUX**
- 1101 Pesticides
- 1200 CONSOMMABLES DE BUREAU**
- 1201 Conseils d'achat fournitures
- 1201 Papier recyclé
- 1202 Conseils de réutilisation fournitures
- 1300 COMPOSTAGE**
- 1301 Compostage
- 1302 Vermicompostage
- 1303 Seaux à compost
- 1400 ENERGIE**
- 1401 Chauffe-eau solaire
- 1402 Electricité
- 1403 Ampoules économiques
- 1500 INCINERATION**
- 1501 Incinération à domicile
- 1600 AMENAGEMENT**
- 1601 Bulles à verre
- 1602 Canisites
- 1700 PAPIERS-CARTONS**
- 1701 Publicités toutes-boîtes
- 1800 EPURATION**
- 1801 Eaux usées

LES ACTEURS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE

La base de données doit permettre d'identifier les promoteurs et les opérateurs ayant collaboré aux actions.

Les promoteurs

Il s'agit des initiateurs de l'action

- 1 Région wallonne
- 2 Commune ou associations de communes autres qu'intercommunales
- 3 Intercommunales ou associations d'intercommunales
- 4 Province
- 5 Communauté française
- 6 Etat fédéral
- 7 Autre service public
- 8 Secteur privé marchand (entr. ou associations)
- 9 ONG, secteur associatif ou marchand
- 10 Syndicats, mutuelles
- 11 Economie sociale

Les opérateurs

Les organismes qui, en collaboration avec le ou les promoteurs, ont contribué à la réalisation de l'action.

Les opérateurs sont :

100 SERVICE PUBLIC

- 101 Commune
- 102 BEPN
- 103 IBW
- 104 ICDI
- 105 IDEA
- 106 IDELUX
- 107 INTERSUD
- 108 INTRADEL
- 109 IPALLE
- 110 ISPH
- 111 ITRADEC
- 112 Minsitère de la Région wallonne
- 113 SPAQUE
- 114 Province
- 115 COPIDEC

200 PRIVE - BUREAUX D'ETUDES

300 PRIVE - OPERATEURS SECTEUR DECHETS

400 ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES

500 PRIVE - ENTREPRISES

600 ONG

700 ECOLES

800 ASBL DIVERSES

900 Organismes en charge des obligations de reprises

Cette nomenclature permettra de disposer de l'identification précise des opérateurs actifs dans ce domaine.

LES BUDGETS – PROPOSITION DE NOMENCLATURE

La base de données doit permettre :

- de mentionner **le mode de financement** de l'action par un choix selon les possibilités suivantes.
 - 1 AGW 30 avril 1998
 - 2 RW seule - financement ponctuel
 - 3 RW seule - convention cadre
 - 4 Co-financement RW-Europe
 - 5 Co-financement RW-Commune
 - 6 Co-financement RW-autres
 - 7 Financement communal (intercommunale) exclusif
 - 8 Co-financement communale (intercommunale) - autres partenaires que la RW
 - 9 Financement provincial exclusif
 - 10 Financement privé tiers exclusif
 - 11 Financement par fonds propres
 - 12 Autres
 - 99 Indéterminé

- de mentionner **le budget total de l'action**, ainsi que **le montant du subside total octroyé** par la Région Wallonne.